



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2011272-0034 - Arrêté 2011/ DT75/680 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT- ANTOINE 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS	1
Arrêté N °2011318-0017 - Arrêté n ° 2011/ DT75/761 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Valentin Haüy 5 rue Duroc - 75343 PARIS Cedec 07	6
Arrêté N °2011329-0014 - Arrêté n ° 2011/ DT75/768 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie école d'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS	11
Arrêté N °2011332-0020 - Arrêté 2011/ DT75/763 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers TENON 14/20 rue des Balkans - 75020 PARIS	16
Arrêté N °2011346-0037 - Arrêté n ° 2011/ DT75/769 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie école d'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS	21
Arrêté N °2011346-0038 - Arrêté n ° 2011/ DT75/772 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- Kinésithérapie SAINT MICHEL 68 rue du Commerce - 75015 PARIS	25
Arrêté N °2011347-0033 - Arrêté n ° 2011/ DT75/771 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole DANHIER 8 rue Hélène - 75017 PARIS	30
Arrêté N °2011350-0026 - Arrêté n ° 2011/ DT75/773 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie- podologie AFREP Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint- Denis 75010 PARIS	35
Arrêté N °2012018-0005 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 11) situé escalier de service au 7ème étage, 2ème porte droite, de l'immeuble sis 18 rue Wilhem à Paris 16ème.	39
Arrêté N °2012018-0006 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 40) situé au 2ème étage, porte droite du bâtiment sur cour droite (B) de l'immeuble sis 3 rue de Vaucouleurs à Paris 11ème.	43
Arrêté N °2012019-0004 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans deux logements situés au 5ème étage droite et au 4ème droite, dans le 1er escalier, à droite dans l'entrée de l'immeuble sis 251 rue Saint Denis à Paris 2ème.	47

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction générale de l'AP- HP

Arrêté N °2012018-0007 - Modification de l'arrêté directeurial n °2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP- HP	51
---	----

Arrêté N °2012018-0008 - Modification de l'arrêté directorial n °2011-0054 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'AP- HP	53
---	----

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012019-0001 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux - I.D.E.E.S »	55
--	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012006-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP478275993 DE CARSATI HOLDING	59
Arrêté N °2012006-0012 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP515144061 DE ENTRETENIR AU QUOTIDIEN.	62
Arrêté N °2012006-0013 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP534630389 DE BESPOKE EDUCATION FRANCE.	65
Arrêté N °2012006-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE SAP N °531201234 DE DORCAS ET FRERES.	68
Arrêté N °2012010-0007 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP535277404 DE SANDOR RENZ.	71
Arrêté N °2012012-0006 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP532378338 DE BURNICHON GREGORY.	74
Arrêté N °2012012-0007 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP513375030 DE CHALLENGE COACH.	77
Arrêté N °2012012-0008 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP532583507 DE MALIK ZIANE PLATINUM BODY.	80
Arrêté N °2012013-0009 - arrêté portant extension de l'agrément de ALL SERVICE DEVELOPPEMENT	83
Arrêté N °2012013-0010 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP447956657 DE MODULO SERVICES.	87
Arrêté N °2012013-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP538949157 DE BOROL SERVICES.	90

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2012017-0008 - Arrêté préfectoral autorisant la création de deux fenêtres au 1er étage dans le mur pignon, la modification de la menuiserie en façade côté rue du bow window, le réaménagement de la terrasse extérieure et l'élargissement de 47 cm des deux puits de lumière existants devant les fenêtres du sous- sol en façade côté rue sur l'immeuble situé 31 avenue Molière au sein du site classé du Hamea Boileau - Paris 16ème arrondissement	93
Arrêté N °2012017-0009 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire d'alignement pris en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2231-5 du Code des Transports à la Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Paris (SEMAVIP)	95
Arrêté N °2012018-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un érable situé 1/9 place de la Montagne du Goulet dans le 15ème arrondissement	100

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2011314-0030 - arrêté 4551-2 autorisant l'entreprise "societe nouvelle alpha securite" sise 66 rue de la pompe à paris16 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	102
Arrêté N °2011336-0018 - arrêté 4635 autorisant l'entreprise "maitrise gardiennage surveillance matthias sarl" sise 110 boulevard de rochechouart à paris18 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	105
Arrêté N °2011336-0019 - arrêté 4626 autorisant l'entreprise "vigipro france" sise 110 107 rue de la réunion à paris20 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	108
Arrêté N °2011336-0020 - arrêté 4529 autorisant l'entreprise "assistance maitrise securite sarl" sise 46 rue raffet à paris16 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	111
Arrêté N °2011343-0045 - arrêté 4627 autorisant l'entreprise "sarl l'anneau" sise 6 rue chartier à paris15 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	114
Arrêté N °2011343-0046 - arrêté 887arp autorisant l'entreprise "sarl agence actuelle" sise 19 boulevard malesherbes à paris08 à exercer des activités de recherches privées	117
Arrêté N °2011343-0047 - arrêté 4254-2 autorisant l'entreprise "lagadere paris racing ressources" sise 5 rue eblé à paris07 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	120
Arrêté N °2011353-0015 - arrêté 4606 autorisant l'entreprise "answer securite" sise 207 boulevard pereire à paris17 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	123
Arrêté N °2011353-0016 - arrêté se00031 autorisant l'entreprise "exitus" sise hoornstaat 48730 beernem (belgique) à exercer des prestations pnctuelles de recherches privées	126
Arrêté N °2011353-0017 - arrêté 2882-4 autorisant l'entreprise "brink's security services sas" sise 49 rue de provence à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	128
Arrêté N °2011353-0018 - arrêté 4355-1 autorisant l'entreprise "brink's evolution" sise 29 rue saint lazare à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	131
Arrêté N °2011356-0008 - AUTORISATION A EXERCER DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE RECHERCHES PRIVEES SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS A UN ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE BUREAU DE DOCUMENTATION DE RECHERCHE ET D INVESTIGATION	134
Arrêté N °2011356-0009 - arrêté 54-4 autorisant l'entreprise "brink's teleservices" sise 49 rue de provence à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	136
Arrêté N °2011360-0003 - ABROGATION DE L ARRETE PREFECTORAL 865 ARP DU 08/07/2010 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES "PATRICE LIOTARD"	139
Arrêté N °2011360-0004 - arrêté 865-1 arp autorisant Monsieur Olivier LIOTARD à exercer la profession libérale qui consisite à recueillir des informations ou renseignements destiner à des tiers en vue de la défense de leurs intérêts	142

Arrêté N °2011364-0020 - ABROGATION DE L ARRETE PREFECTORAL 1285-2 DU 20/09/2007 AUTORISANT L ENTREPRISE AARON PROTECTION A EXERCER SES ACTIVITES DE PROTECTION DE L INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES	145
Arrêté N °2011364-0021 - ABROGATION DE L ARRETE PREFECTORAL 1761-2 DU 17/09/2007 AUTORISANT L ENTREPRISE AARON PROTECTION SECURITE AYANT POUR SIGLE APS A EXERCER SES ACTIVITES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE	148
Arrêté N °2011364-0022 - arrêté 4618 autorisant l'entreprise "top gardiennage prive" sise 14 rue abel à paris12 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	151
Arrêté N °2011364-0023 - arrêté 4638 autorisant l'entreprise "ananta securite" sise 91 rue du faubourg saint denis à paris10 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	154
Arrêté N °2011364-0024 - arrêté 4649 autorisant l'entreprise "night management production" sise 188-188 bis rue de rivoli à paris01 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage	157
Arrêté N °2011364-0025 - arrêté se00030 autorisant Monsieur Alex ROELAND exerçant ses activités professionnelles au 53 boulevard emile jacqmain 1000 bruxelles (belgique) à exercer des prestations ponctuelles de recherche privées	160
Arrêté N °2011364-0026 - arrêté 4470-1 autorisant l'entreprise "kim securite privee" sise 16 bis avenue mathurin moreau à paris19 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	162
Arrêté N °2011364-0027 - arrêté 627-4 autorisant l'entreprise "eryma telesurveillance" sise 155 rue de charonne à paris11 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage	165
Arrêté N °2011364-0028 - arrêté 880-1 arp autorisant l'entreprise "alliees" sise 150 rue legendre à paris17 à poursuivre l'exercice des activités de recherches privées	168
Arrêté N °2012018-0004 - arrêté DTPP 2012-42 portant interdiction temporaire d'habiter la partie hôtel du "rendez- vous des amis" sis 32 rue leon à paris18	171
Décision - décision 4621 refusant la demande d autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "arcosur" sise 166 boulevard montparnasse à paris14	176
Décision - décision 4619 refusant la demande d autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "sese securite privee" sise 111 avenue victor hugo 75784 paris cedex 16	179
Décision - décision 4620 refusant la demande d autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "grace intervention securite privee offoumou (gispo) sise 36 rue de thionville à paris19	182
Décision - décision 4630 refusant la demande d autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "sarl professionnel securite likomzi" sise 81 rue belliard à paris18	185
Décision - décision 4631 refusant la demande d autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "kade securite privee" sise 11 rue ganneron à paris18	188

Décision - REFUS D AUTORISATION D EFFECTUER DES PALPATIONS DE SECURITE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AU PARC DES PRINCES	191
---	-------	-----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012016-0011 - Arrêté du 16 janvier 2012 modifiant l'arrêté n ° 2010-14-1 du 14 janvier 2010 portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein du 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles de Paris	193
--	-------	-----

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012018-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel LYON BASTILLE situé 3 rue Parrot à Paris 12ème en catégorie tourisme	196
Arrêté N °2012018-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel LUX HOTEL PICPUS situé 74 boulevard de Picpus à Paris 12ème en catégorie tourisme	199
Arrêté N °2012019-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel LENOX MONTPARNASSE situé 15 rue Delambre à Paris 14ème en catégorie tourisme	202
Arrêté N °2012019-0003 - Arrêté portant classement de l'HOTEL DU NORD ET DE L'EST situé 49 rue de Malte à Paris 11ème en catégorie tourisme	205
Arrêté N °2012019-0006 - Arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 portant autorisation d'appel à la générosité publique du Fonds de dotation "Rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Près	208



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011272-0034

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 29 Septembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2011/ DT75/680 nommant les membres
du conseil pédagogique de l'institut de
formation en soins infirmiers SAINT-
ANTOINE 184 rue du Faubourg Saint-
Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté 2011/DT75/680 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-ANTOINE
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 en date du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de places dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-217 en date du 5 avril 2011 nommant Madame Catherine MACRI en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 19 septembre 2011, 20 septembre 2011 et 10 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 31 octobre 2009 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-ANTOINE sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SAINT-ANTOINE sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Catherine MACRI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Véronique MARIN LA MESLEE ou Madame Claude ODIER
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame Martine OLIVIER ou Madame LECOEUR
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Marie-Pierre FAYE
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur GOLD
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Valérie EDE GALVANI

Titulaire : Monsieur Maxime MAROUTEAU

Suppléant : Mademoiselle Louise AUGER

Suppléant : Monsieur Lucas SELVES

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Yanis DESROC

Titulaire : Mademoiselle Clarisse JOLLY

Suppléant : Mademoiselle Morgane BONNIN

Suppléant : Mademoiselle Chloé DUPRE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Elodie LABEDADE

Titulaire : Monsieur Clément ESCRIHUELA

Suppléant : Mademoiselle Angélica CORREIA

Suppléant : Mademoiselle Gaëlle JACQUET

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Pascal PROTEAU

Titulaire : Madame Marie-Hélène MEFFRAIS

Titulaire : Madame Laurence VERANI

Suppléant : Madame Sylvie PELLETERAT DE BORDES

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Anne-Marie FAURIEUX, cadre de santé, Centre Hospitalier Universitaire de Saint Antoine

Suppléant : Néant

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Néant

Suppléante : Néant

Un médecin :

Titulaire : Madame BELLAMY

Suppléant : Madame Marie-France LEMONNIER

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011318-0017

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 14 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/761 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en Masso- kinésithérapie
Valentin Haüy 5 rue Duroc - 75343 PARIS
Cedex 07

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/761 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Valentin Haiïy
5 rue Duroc – 75343 PARIS Cedex 07***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 11-124 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places par promotion dans la section de formation de masso-kinésithérapie à l'institut de formation de masso-kinésithérapie du CFRP de l'association Valentin Haiïy à Paris 7^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 07-69 du 27 juillet 2007 donnant agrément à Monsieur Hervé COCHET, comme directeur, de l'institut de formation de masso-kinésithérapie rattaché au CFRP géré par l'association Valentin Haüy à Paris 7^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 23 septembre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Valentin Haüy ;

Vu les résultats des élections du 4 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Valentin Haüy ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Valentin Haüy sis 5 rue Duroc – 75343 PARIS Cedex 07 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Valentin Haüy sis 5 rue Duroc – 75343 PARIS Cedex 07 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice ou le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Hervé COCHET
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Rémy LUCAS
- Le conseiller scientifique : Madame Maryvonne VALMONT
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Jean-Jacques GALLOU

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques SCHALLER

Suppléante : Madame Françoise MAZIERE

- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Lucile CHOISEL

Titulaire : Mademoiselle Valérie ZEYMES

Suppléant : Madame Frédérique ALLART

Suppléant : Monsieur Christophe SALOMON

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Betty LEKUMBERRY

Titulaire : Monsieur Mathieu QUIQUEMPOIS

Suppléant : Mademoiselle Pascaline MARTINEAU

Suppléant : Monsieur Anthony GRECO

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Sylvie LEMOINE

Titulaire : Monsieur Frédéric LEITE

Suppléant : Monsieur Jérôme CAPY

Suppléant : Monsieur Guillaume LARCHER DE LA VILLOSOYE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis GRANDJEAN

Titulaire : Monsieur Thierry LASSALLE

Suppléant : Madame Pascale JAILLARD

Suppléant : Madame Claire MARSAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame le docteur Sylviane CHEVALIER

Titulaire : Monsieur Jean-Louis GUILLEMAIN

Suppléant : Monsieur Jacques HASCOET

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Cécile FUMERON

Titulaire : Monsieur Bernard BOVE

Suppléant : Monsieur Gilles FICHEUX

Suppléant : Madame Laetitia MIGNARD

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011329-0014

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 25 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/768 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en Masso- kinésithérapie école
d'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/768 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie école d'ASSAS
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 09-135 du 23 octobre 2009 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil totale de 86 places dans la section de formation de masso-kinésithérapie à l'institut de formation de masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-221 du 5 avril 2011 donnant agrément à Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME, en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS à Paris 15^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2011, 27 septembre 2011 et 17 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole d'ASSAS ;

Vu les résultats des élections nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole d'ASSAS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Frédéric FABRY
- Le conseiller scientifique : Docteur Alain MALDJIAN
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Laurence LE GOFF

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Bastien BANESSY
Titulaire : Mademoiselle Claire BOLOMIER

Suppléant : Mademoiselle Laure NIVARD
Suppléant : Mademoiselle Alexandra VIDAL

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Jonathan GRIMA
Titulaire : Mademoiselle Stéphanie CELARIE

Suppléant : Mademoiselle Julie CANTOURNET
Suppléant : Mademoiselle Hélène FICHET

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Fiona ROETING
Titulaire : Monsieur Jérémy LESTERLIN

Suppléant : Monsieur Thomas HUE
Suppléant : Mademoiselle Anne-Sophie BARRETEAU

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Thierry LASSALLE
Titulaire : Madame Sophie BOULLE

Suppléant : Madame Muriel PELTIER
Suppléant : Madame Pascale JAILLARD

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Laurence BESSIERE
Titulaire : Monsieur le docteur Eric BOITEAU

Suppléant : Madame Anne-Brigitte LAMBERT
Suppléant : Monsieur le docteur André MONROCHE

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Marc ANTONELLO
Titulaire : Madame Isabelle LANGLOIS-WILS

Suppléant : Monsieur Christian FAUSSER
Suppléant : Monsieur Bernard BOVE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011332-0020

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 28 Novembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2011/ DT75/763 nommant les membres
du conseil pédagogique de l'institut de
formation en soins infirmiers TENON 14/20
rue des Balkans - 75020 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté 2011/DT75/763 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers TENON
14/20 rue des Balkans – 75020 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 08-42 en date du 20 mars 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le maintien de quota régional de places dans la section de formation d'infirmiers-ières réparties au sein des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010/0278DG de la Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, qui a pris effet le 1^{er} novembre 2010 qui charge Madame Catherine MOLLO-JULIE de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers TENON 14/20, rue des Balkans – 75020 PARIS ;

Vu les résultats des élections du 20 septembre 2011, 3 octobre 2011 et 5 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 10 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers TENON sis 14/20 rue des Balkans – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers TENON sis 14/20 rue des Balkans – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Catherine MOLLO JULE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Claude ODIER représentée par Madame Véronique MARIN-LA-MESLEE
- La conseillère pédagogique régionale : Madame RENAUT Marie-Jeanne
- Le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Elisabeth DELETANG, coordonnateur général des soins Hôpital TENON
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Nicole RIEUX, infirmière responsable académie de PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur le professeur Jean-François BERNAUDIN, Université Pierre et Marie Curie

Suppléante : Madame Célia RAVEL, Université Pierre et Marie Curie

- Le président du conseil régional ou son représentant :
Madame LADOY ou Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Elise QUENEAU
Titulaire : Monsieur Emmanuel CARBONNE

Suppléant : Mademoiselle Julia PIVIDORI
Suppléant : Mademoiselle Manon DURAND

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Louise CUADRADO
Titulaire : Mademoiselle Yasmina SAHLI

Suppléant : Mademoiselle Nathalie DENOUEL-LE GOFF
Suppléant : Mademoiselle Cindy Marie PRIE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Gaëlle PAPARELLA
Titulaire : Monsieur Olivier BITAR

Suppléant : Mademoiselle Fatima CHERAÏM
Suppléant : Mademoiselle Marie-Georges MONJOLY

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Laurence COUTO
Titulaire : Madame Léna ETIENNE
Titulaire : Madame Martine DROUIN

Suppléant : Madame Anne LUBERT
Suppléant : Madame Marie NHAN
Suppléant : Madame Corinne BOURRE

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Jacques CHAPALAIN, cadre supérieur paramédical de Pôle Hôpital TENON

Suppléant : Madame Cécile BUCHER, cadre de santé Hôpital TENON

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Béatrice LESENEY, infirmière centre médical Eurodisney MARNE LA VALLEE

Suppléante : Madame Martine LAPLACE, centre médical Eurodisney MARNE LA VALLEE

Un médecin :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011346-0037

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 12 Décembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/769 nommant les
membres du conseil de discipline de l'institut
de formation en Masso- kinésithérapie école
d'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/769 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie école d'ASSAS
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 09-135 du 23 octobre 2009 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil totale de 86 places dans la section de formation de masso-kinésithérapie à l'institut de formation de masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-221 du 5 avril 2011 donnant agrément à Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME, en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS à Paris 15^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2011, 27 septembre 2011 et 17 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole d'ASSAS ;

Vu les résultats des élections nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole d'ASSAS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Frédéric FABRY
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique. Dans le cas où deux médecins ont été élus au conseil pédagogique au titre des personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, un tirage au sort est effectué pour désigner la personne siégeant au conseil de discipline.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique : Madame Laurence LE GOFF

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants tirés au sort :

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Sophie BOULLE

Suppléant : Madame Pascale JAILLARD

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mademoiselle Claire BOLOMIER

Suppléant : Mademoiselle Alexandra VIDAL

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Stéphanie CELARIE

Suppléant : Mademoiselle Hélène FICHET

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Fiona ROETING

Suppléant : Monsieur Thomas HUE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé d’Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011346-0038

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 12 Décembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/772 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en Masso- Kinésithérapie SAINT
MICHEL 68 rue du Commerce - 75015
PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/772 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL
68 rue du Commerce – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 11-36 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places par promotion dans la section de formation de masso-kinésithérapie, à l'institut de formation de masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL, sis 68, rue du Commerce à Paris 15^{ème} ;

Vu la lettre en date du 12 juillet 1990 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France faisant connaître l'avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes du conseil supérieur des professions paramédicales (séance du 18 janvier 1988), Monsieur le Directeur Général de la Santé à prononcé l'agrément de Madame Odile DEBORDEAUX en qualité de directrice de l'école Française de Masseur-Kinésithérapie – 95 Boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS ;

Vu les résultats des élections du 22 septembre 2011 et 02 novembre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2010 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Madame Odile DEBOREAUX
- Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur André DEBORDEAUX
- Le conseiller scientifique : Docteur Stéphane MAITROT
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Jeanine JAMET
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Charlie LAURENTY
Titulaire : Mademoiselle Julie GOURLAOUEN

Suppléant : Mademoiselle Charlène BARRE
Suppléant : Monsieur Azzedine TOUAHRI

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Johan SANS
Titulaire : Monsieur Arnaud ROUSTAN

Suppléant : Mademoiselle Caroline CIBOT
Suppléant : Mademoiselle Camille TECCHIO

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Vincent SIONNEAU
Titulaire : Mademoiselle Angéline CHAMINAT

Suppléant : Monsieur Anthony LACENAIRE
Suppléant : Mademoiselle Marie DUMORTIER

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Annick GUICHARD

Titulaire : Monsieur Fabien BILLUART

Suppléant : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléant : Monsieur PREVOST

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Bernard RENOUE

Titulaire : Madame Monique ARRIGONI

Suppléant : Docteur Olivier ROSSIGNOL

Suppléant : Mademoiselle Jantine SMIT

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Eric LEGRAND

Titulaire : Monsieur Olivier POISSON

Suppléant : Madame Ingrid CORBEL

Suppléant : Monsieur Nicolas PINELLI

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011347-0033

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 13 Décembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/771 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en Masso- kinasithérapie Ecole
DANHIER 8 rue Hélène - 75017 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/771 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Ecole DANHIER
8 rue Hélène – 75017 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 11-288 du 30 juin 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 64 places par promotion dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'institut de formation de l'école DANHIER à Paris 17ème ;

Vu l'arrêté régional n° 08-100 du 23 octobre 2008 donnant agrément à Monsieur Bruno CHAMPION, en qualité de directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Supérieure de Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu les résultats des élections du 26 septembre 2011 et 3 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole DANHIER ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} décembre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole DANHIER ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole DANHIER sis 8 rue Hélène – 75017 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole DANHIER sis 8 rue Hélène – 75017 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Bruno CHAMPION
- Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Laëtitia DANHIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur Gérard VAN MILTANBURG
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Yves BEDEL
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention une université.

- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Dimitri MASSOTEAU

Titulaire : Monsieur Anthony GOULIAN

Suppléant : Mademoiselle Marie MAILLARD

Suppléant : Mademoiselle Laure SAINT-MARTIN

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pierrick MOMAILLE

Titulaire : Mademoiselle Aurélie RIBOT

Suppléant : Mademoiselle Léa SOULET

Suppléant : Mademoiselle Mélanie MARTIN

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Olivier GUITTON

Titulaire : Monsieur Anthony CAGNATO

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Brigitte JANIN

Titulaire : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléant : Monsieur Raymond CHAVANEL

Suppléant : Madame Catherine XAVIER

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Marie-Fazia BOUGHENOU

Titulaire : Madame Françoise BIZOUARD

Suppléant : Madame Claire FAY

Suppléant : Madame Anne-Marie CHEVALIER

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Bertrand BOVE

Titulaire : Madame Elisabeth ANTONELLO

Suppléant : Madame Elisabeth CASCUA

Suppléant : Monsieur Philippe GONDELMANN

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011350-0026

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 16 Décembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2011/ DT75/773 nommant les
membres du conseil de discipline de l'institut
de formation en pédicurie- podologie AFREP
Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du
Faubourg Saint- Denis 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/773 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP
Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants et R4322 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-18 du 7 février 2011 nommant Monsieur Guillaume CABE en qualité de directeur de l'institut de formation de pédicure podologue de l'AFREP situé à Hôpital Fernand Widal – 200 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-19 du 7 février 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de la formation de pédicure podologue d'une capacité de 45 places par promotion à l'institut de formation de pédicurie podologue de l'association pour la formation, la recherche et l'évaluation en podologie (AFREP) sis 200, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 04 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie AFREP ;

Vu les résultats des élections du 11 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP – Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :
Monsieur Guillaume CABE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur le professeur Jean-Yves NEVEUX

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Un pédicure-pédologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Titulaire Monsieur Hervé GIR

Suppléant : Madame Bénédicte LAMBOI

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur le docteur Pierre COUTANT

Suppléant : Madame Véronique de BAUDUS

Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Mademoiselle Cécile HUCHET

Suppléant : Monsieur Adnane AZZAOU

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Philippe BOUSQUET

Suppléant : Monsieur Quentin LANGLET

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé d’Ile de France
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0005

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 18 Janvier 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 11) situé escalier de service au 7ème étage, 2ème porte droite, de l'immeuble sis 18 rue Wilhem à Paris 16ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
2012\L1311 4\18 rue wilhem 16e lot 11\AP PU\AP
PU.doc

dossier n° : 11110041

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 11) situé escalier de service, au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 18 rue Wilhelm à Paris 16^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 janvier 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement (lot 11) situé escalier de service, au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 18 rue Wilhelm à Paris 16^{ème}, occupé par Madame Annick ROBIN, propriété de Monsieur Pierre BOULEAU, domicilié 22 rue d'Estienne d'Orves à Montrouge 92120, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEVEU-COPRO, domicilié 15 rue Erlanger à Paris 16^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 janvier 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à l'occupante, Madame Annick ROBIN, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement (lot 11) situé escalier de service, au 7^{ème} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 18 rue Wilhelm à Paris 16^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annick ROBIN, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 18 JAN. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de Paris



Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0006

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 18 Janvier 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 40) situé au 2ème étage, porte droite du bâtiment sur cour droite (B) de l'immeuble sis 3 rue de Vaucouleurs à Paris 11ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
2012\L1311 43 rue vaucouleurs 11e lot 40\AP PU\AP
PU.doc

dossier n° : 11090229

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement (lot 40) situé au 2^{ème} étage, porte droite du bâtiment sur cour droite (B) de l'immeuble sis 3 rue de Vaucouleurs à PARIS 11^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 janvier 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement (lot 40) situé au 2^{ème} étage, porte droite du bâtiment sur cour droite (B) de l'immeuble sis 3 rue de Vaucouleurs à PARIS 11^{ème}, occupé par Monsieur Vincent GICQUEL, propriété de Monsieur Robert MANIGAUD, domicilié 2 rue Bataillot à CROSEY LE GRAND 25340, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet RINALDI, domicilié 1 Villa Gagliardini à PARIS 20^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 janvier 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Vincent GICQUEL, occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement (lot 40) situé au 2^{ème} étage, porte droite du bâtiment sur cour droite (B) de l'immeuble sis 3 rue de Vaucouleurs à PARIS 11^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

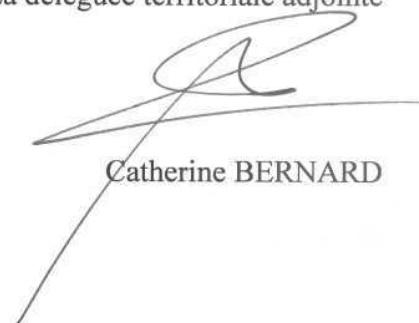
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent GICQUEL, en qualité d’occupant.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2012**

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe



Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012019-0004

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 19 Janvier 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans deux logements situés au 5ème étage droite et au 4ème droite, dans le 1er escalier, à droite dans l'entrée de l'immeuble sis 251 rue Saint Denis à Paris 2ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
2012\L1311 4\251 rue Saint Denis 2e au 4e étage\AP\AP
PU.doc

dossier n° : 11120068

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans deux logements situés au 5^{ème} étage droite et au 4^{ème} droite, dans le 1^{er} escalier, à droite dans l'entrée de l'immeuble sis 251 rue Saint Denis à Paris 2^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 35, 42-1, 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 janvier 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement, dans un logement situé dans l'immeuble précité au 5^{ème} étage droite, compte tenu des dégâts constatés dans le logement situé à l'aplomb de celui-ci au 4^{ème} étage droite. Le logement du 5^{ème} étage, propriété de Madame Isabelle FREIJ, domiciliée Villa Mogador 84220 ROUSSILLON, est occupé par Monsieur Olivier DEMANGEL. Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par son syndic, le cabinet DODIM Immobilier, dont le siège social est situé 116 avenue du Général Leclerc à Paris 14^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 janvier 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à l'occupant, Monsieur Olivier DEMANGEL, et à Madame Isabelle FREIJ, propriétaire du logement situé au 5^{ème} étage droite, dans le 1^{er} escalier, à droite dans l'entrée de l'immeuble sis 251 rue Saint Denis à Paris 2^{ème}, de se conformer, chacun en ce qui les concerne, dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes, **afin de faire cesser les infiltrations qui affectent en permanence et de façon continue le logement de Madame VERGER, situé au 4^{ème} étage porte droite, exécuter :**

- 1. les travaux nécessaires dans la salle de bains du logement dont Madame FREIJ est propriétaire, pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et/ou de vidange des appareils et assurer l'étanchéité au pourtour des appareils sanitaires, notamment de la baignoire (sol, parement mural, et joints),**
- 2. tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

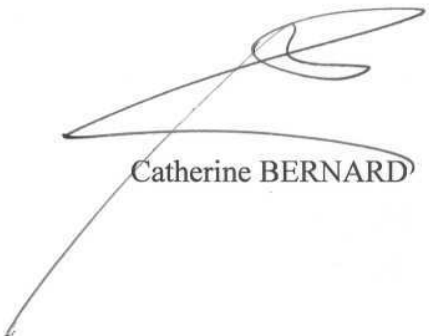
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier DEMANGEL, en qualité d’occupant du logement du 5^{ème} étage et à Madame Isabelle FREIJ, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2012

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de Paris



Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012018-0007

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 18 Janvier 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction générale de l'AP- HP**

Modification de l'arrêté directorial n
°2011-0072 DG fixant les matières déléguées
par la directrice générale de l'AP- HP

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial

La directrice générale
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la décision de la directrice générale n° 2011-0053 DG en date du 9 mai 2011, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'AP-HP,
- Vu l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011 modifié, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'hospitalisation à domicile et à certains directeurs des pôles d'intérêt commun,
- Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié, portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'AP-HP,
- Vu l'arrêté n°2011-0102 DG du 30 mai 2011 relatif à l'intérim de la direction du pôle d'intérêt commun AGEPS,
- La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 L'annexe 1 de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé est modifiée comme suit :

- Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie,
M. Michaël COHEN, directeur ;

ARTICLE 2 L'arrêté directorial n°2011160-0003 du 9 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 JAN. 2012

La directrice générale



Miréille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012018-0008

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 18 Janvier 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction générale de l'AP- HP**

Modification de l'arrêté directorial n
°2011-0054 portant désignation des directeurs
de pôles d'intérêt commun de l'AP- HP

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial

La directrice générale
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de la directrice générale n° 2011-0053 DG en date du 9 mai 2011, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'hospitalisation à domicile et à certains directeurs des pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié, portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'AP-HP,

Vu l'arrêté n°2011-0102 DG du 30 mai 2011 relatif à l'intérim de la direction du pôle d'intérêt commun AGEPS,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté n° 2011-0054 DG susvisé est modifié comme suit :

- Pour l'agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie (AGEPS) **M. Michaël COHEN**, directeur ;


ARTICLE 2 A l'article 2, le nom de **M. Michaël COHEN** est substitué à celui de Mme Sophie ALBERT.

ARTICLE 3 L'arrêté directorial n°2011160-0002 du 9 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 JAN. 2012

La directrice générale



Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012019-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 19 Janvier 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux - I.D.E.E.S »



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville, Egalité des Chances et Vie associative
Mission intégration soutien aux populations vulnérables
et lutte contre les exclusions

Arrêté n° 2012019-0001
portant approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sociale et médico-sociale
« Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux – I.D.E.E.S »

Le préfet de la région d’Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d’Honneur,
Commandeur de l’ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements de France ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination de Madame Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Carole CRETIN, Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux – I.D.E.E.S » en date du 8 février 2011 ;
- VU les avis et les délibérations des conseils d'administration des personnes morales du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux – I.D.E.E.S » ;
- VU l'avis donné par la Délégation territoriale de Paris de l'Agence régionale de santé le 16 janvier 2012 ;

Sur proposition de la directrice de la direction départementale
de la cohésion sociale de Paris

ARRÊTE

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux – I.D.E.E.S » est approuvée.

Son siège social est situé 7 avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris.

Article 2 : Les membres du GCSMS « Institut pour le Développement des Etablissements et Equipements sociaux – I.D.E.E.S » sont :

1. Centre d'Action Médico-Pédagogique (CAMP) Bernard Lafay

Régie par la loi du 31 juillet 1901

Dont le siège social est 7 avenue de la Porte de Clichy 75017 Paris

Représentée par Monsieur Georges BENIZE, son Président

Ce CAMP est gestionnaire de l'ESAT Berthier.

2. Association Bernard et Philippe Lafay pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux

Régie par la loi du 31 juillet 1901

Dont le siège administratif est 86 rue Nollet 75017 Paris

Représentée par Monsieur Michel DOMANGE, son président

Cette association est gestionnaire de l'Externat Médico-professionnel rue Cardinet, de l'Externat Médico-professionnel rue Nollet, du Center d'activité de jour rue Jacquemont, du Centre d'activité de jour Cardinet.

3. Association Lieu Ressources

Régie par la loi du 31 juillet 1901

Dont le siège administratif est 4/6 passage Geoffroy Didelot 75017 Paris

Représentée par Monsieur, Alain FROUARD, son président

Cette association est gestionnaire des services Centre appui et Point appui.

Article 3 : Le groupement a pour objet :

- Elaborer un lien institutionnel et fonctionnel entre les différents établissements qui accueillent et prennent en charge des enfants dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de la retraite.
- Construire un « parcours réseau » facilitant des prises en charge plus rapides, mieux coordonnées, complémentaires et continues dans le temps.
- Créer des passerelles entre l'EMP-EMPRO-ESAT-CAJ afin d'assurer une continuité des prises en charge et une confidentialité des activités développées dans chacun des établissements.
- Organiser des rencontres, des visites découvertes, des activités communes entre l'EMP et l'EMPRO.
- Mettre à disposition, au sein de l'ESAT, des Ateliers pour accueillir les usagers de l'EMPRO destinés à intégrer le milieu de travail protégé.
- Accompagner les ressortissants de l'EMPRO et de l'ESAT vers les Centres d'Activités de jour lorsque la situation le nécessite, ou vers le Centre Appui pour une perspective d'insertion professionnelle.
- Créer et gérer des équipements ou services d'intérêt commun tels que : Direction Générale, Direction des Ressources Humaines, Service comptable, Service Juridique, Service Achats, Service Informatique, Services Généraux.

- Direction Générale destinée à coordonner, harmoniser, et mettre en œuvre les politiques définies par les associations gestionnaires ; services comptables pour assurer le fonctionnement et la gestion de l'ensemble des établissements représentés dans le groupement.
- Définir ou proposer des actions de formation.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales de droit privé, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément précisée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chaque établissement.

Article 4 : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. .

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, la présente approbation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : www.ile-de-france.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2012**

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0011

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 06 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP478275993 DE CARSATI HOLDING

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

CARSATI HOLDING
40 BLD SUCHET
75016 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 6 janvier 2012

Objet : n° : SAP478275993 - n° SIRET : 478 275 993 00010 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « CARSATI HOLDING », sise 40 BOULEVARD SUCHET - 75016 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CARSATI HOLDING », sous le n° SAP478275993- - Acte n° , date d'effet le 14 décembre 2011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : Prestataire-Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0012

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 06 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP515144061 DE ENTRETENIR AU
QUOTIDIEN.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

ENTRETENIR AU QUOTIDIEN
A l'attention de Mme Dalila RAHAB
118/130 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 6 janvier 2012

Objet : n° : SAP515144061 - n° SIRET : 515 144 061 00014 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « ENTRETENIR AU QUOTIDIEN », sise 118/130 AVENUE JEAN JAURES - 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ENTRETENIR AU QUOTIDIEN », sous le n° SAP515144061 - - Acte n° , date d'effet le 14 décembre 2011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparations de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 06 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP534630389 DE BESPOKE EDUCATION
FRANCE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

BESPOKE EDUCATION France
A l'attention de M. TIM LEVIN
4 RUE DE CHEVREUSE
75006 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 6 janvier 2012

Objet : n° : SAP534630389 - n° SIRET : 534 630 389 00011 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « BESPOKE EDUCATION France » Sise 4 RUE DE CHEVREUSE - 75006 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BESPOKE EDUCATION France », sous le n° SAP534630389 - Acte n° , date d'effet le 13 décembre 2011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : Prestataire-Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012006-0014

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 06 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE SAP N
°531201234 DE DORCAS ET FRERES.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

DORCAS ET FRERES
A l'attention de Monsieur DAVID-
GNAHOUI Maurice Maixcent
90 BLD NEY
75018 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 6 janvier 2012

Objet : n° : SAP531201234 - n° SIRET : 531 201 234 00014 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « DORCAS ET FRERES », sise 90 BLD NEY - 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DORCAS ET FRERES », sous le n° SAP531201234 - Acte n° , date d'effet le 13 décembre 2011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : Prestataire-Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Assistance informatique et Internet à domicile

Collecte et livraison de linge repassé à domicile

Coordination

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012010-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP535277404 DE SANDOR RENZ.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur SANDOR RENZ
M' AIDAY ASSISTANCE
119, rue des Pyrénées

75020 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 10 janvier 2012

Objet : n° : **SAP535277404** - n° SIRET : 535 277 404 00013 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « RENZ SANDOR », sise 119 rue des Pyrénées - 75020 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « RENZ SANDOR », sous le n° **SAP535277404** - **Acte n°** , date d'effet le 9 janvier 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire -Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile

Cours à domicile

Télé/Visio Assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012012-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP532378338 DE BURNICHON
GREGORY.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur BURNICHON Grégory
57 quai de la Seine

75019 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 12 janvier 2012

Objet : n° : SAP532378338 – n°SIRET 53237833800018 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1^{er} décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « BURNICHON Grégory », sise 57 quai de la Seine – 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BURNICHON Grégory », sous le n° SAP532378338, acte n° , date d'effet le 11 janvier 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de gymnastique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012012-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP513375030 DE CHALLENGE COACH.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

CHALLENGE COACH
Monsieur FABRE Nicolas
44 - 46 rue Boursault

75017 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 12 janvier 2012

Objet : n° : SAP513375030 – n° SIRET 513 375 030 00014 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1^{er} décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « Challenge Coach », sise 44 - 46 rue Boursault – 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Challenge Coach », sous le n° SAP513375030, acte n° , date d'effet le 11 janvier 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire - Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012012-0008

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP532583507 DE MALIK ZIANE
PLATINUM BODY.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

MALIK ZIANE PLATINUM BODY
A l'attention de Monsieur ZIANE MALIK
66 avenue des Champs Elysées
CHEZ ABC LIV - LOT 41

75008 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 12 janvier 2012

Objet : n° : SAP532583507 – n° SIRET 532 583 507 00019 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1^{er} décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MALIK ZIANE PLATINUM BODY », sise 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES - CHEZ ABC LIV - LOT 41 – 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MALIK ZIANE PLATINUM BODY », sous le n° SAP532583507, acte n° , date d'effet le 9 janvier 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012013-0009

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 13 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de ALL
SERVICE DEVELOPPEMENT



Arrêté n°

portant extension de l'agrément de ALL SERVICE DEVELOPPEMENT

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 27 10 2011 par la structure ALL SERVICE DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 43 rue Beaubourg Paris 75003

Vu l'absence d'avis du Conseil Général du VAUCLUSE (84)

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire

Sur le département du Vaucluse

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Soins et promenade d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale ou secondaire

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Assistance aux personnes âgées de 60 ans et +, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Aide aux familles, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes dépendantes à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Coordination/intermédiation (y compris les plates-formes de services dédiées aux services à la personne et/ ou la téléassistance)

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP 530991058

-

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 01 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012013-0010

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 13 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP447956657 DE MODULO SERVICES.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

MODULO SERVICES
A l'attention de Monsieur SEROUDE
22 RUE WILHEM - Boite D 26

75016 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 13 janvier 2012

Objet : n° : SAP447956657 – n° SIRET 447 956 657 00020 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1^{er} décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « **MODULO SERVICES** », sise 22 RUE WILHEM - Boite D 26 – 75019 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **MODULO SERVICES** », sous le n° SAP447956657, acte n° , date d'effet le 08 décembre 2011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire - Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfant à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

Télé / Visio assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012013-0011

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 13 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE N °
SAP538949157 DE BOROL SERVICES.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

BOROL SERVICES
A l'attention de Monsieur **BELLAICHE**
Roland
5 allée Darius Milhaud

75019 PARIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 13 janvier 2012

Objet : n° : **SAP538949157** – n° SIRET **538 949 157 00019** – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1^{er} décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « **BOROL SERVICES** », sise **5 ALLEE DARIUS MILHAUD – 75019 PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **BOROL SERVICES** », sous le n° **SAP538949157**, acte n°
, date d'effet le **13 janvier 2012**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire - Mandataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Assistance informatique et Internet à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Coordination / Intermédiation

Cours à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Soins esthétiques

Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012017-0008

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 17 Janvier 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant la création de deux fenêtres au 1er étage dans le mur pignon, la modification de la menuiserie en façade côté rue du bow window, le réaménagement de la terrasse extérieure et l'élargissement de 47 cm des deux puits de lumière existants devant les fenêtres du sous- sol en façade côté rue sur l'immeuble situé 31 avenue Molière au sein du site classé du Hamea Boileau - Paris 16ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-

Autorisant la création de deux fenêtres au 1^{er} étage dans le mur pignon, la modification des menuiseries métalliques au rez de chaussée, le remplacement de la verrière et de deux fenêtres de toit, la modification de la menuiserie en façade côté rue du bow window, le réaménagement de la terrasse extérieure et l'élargissement de 47 cm des deux puits de lumière existants devant les fenêtres du sous sol en façade côté rue sur l'immeuble situé 31, avenue Molière au sein du site classé du Hameau Boileau – Paris 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R-421-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 novembre 2011

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la demande de création de deux fenêtres au 1^{er} étage dans le mur pignon, de modification des menuiseries métalliques au rez de chaussée, de remplacement de la verrière et de deux fenêtres de toit, la modification de la menuiserie en façade côté rue du bow window, de réaménagement de la terrasse extérieure et l'élargissement de 47 cm des deux puits de lumière existants devant les fenêtres du sous sol en façade côté rue sur l'immeuble situé 31, avenue Molière au sein du site classé du Hameau Boileau, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **17 JAN. 2012**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Ile-de-France,
de la préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...).
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention préalable de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012017-0009

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 17 Janvier 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire d'alignement pris en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2231-5 du Code des Transports à la Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Paris (SEMAVIP)



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012017-0009
portant autorisation dérogatoire d'alignement pris en application des dispositions
du premier alinéa de l'article L.2231-5 du Code des Transports
à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP)**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.2231-3 et L.2231.5 du Code des Transports ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire et notamment son article 16 en vertu duquel la SNCF agit au nom et pour le compte de RESEAU FERRE DE FRANCE et notamment son article 16 ;

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 abrogeant la loi du 15 juillet 1845 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°58-390 du 14 avril 1958 modifiant le décret du 19 janvier 1934 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2011 déposée par la SEMAVIP, qui sollicite l'alignement à suivre avec dérogation aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code des Transports en vue de la construction de deux immeubles à usage de bureaux dont les façades pourront s'implanter (en appui ou en surplomb) jusqu'au nu des murs de soutènement du talus de la voie ferrée OA3 et OA6 et de la rampe d'accès à la voie de surveillance (en limite orientale de la parcelle Est), soit dans la zone de servitude de 2 mètres de la limite légale ;

En bordure et à droite de la ligne de chemin de fer de Paris à Mulhouse, entre les points kilométriques 2+300 et 2+600, du côté de la voie 2 bis en bordure de la rue Gaston Tessier, à Paris 19^{ème} arrondissement .

Considérant que l'article L.2231-5 du Code des Transports prévoit l'applicabilité des servitudes en matière d'alignement fixées notamment à 2 mètres du chemin de fer en matière de construction ; qu'il dispose cependant que « Lorsque la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire le permettent, cette distance peut être réduite en vertu d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative » ;

Considérant que la sécurité et l'intérêt du service ferroviaire permettent cette autorisation dès lors que la conception des deux immeubles intègre des différentes prescriptions liées à la proximité du réseau ferré (notamment la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire) ;

Après avis de la Ville de Paris en date du 02 décembre 2011 et avis de la la SNCF, en tant que gestionnaire d'infrastructure délégué de Réseau ferré de France, en date du 09 janvier 2012, et sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La limite de propriété dépendant du domaine public du chemin de fer est déterminée par le nu extérieur des murs de soutènement OA3 et OA6 coté opposé aux voies ferrées.

ARTICLE 2 :

Comme l'autorise l'article L.2231-5 du Code des Transports, et sous réserve des dispositions plus restrictives pouvant découler du droit commun, la SEMAVIP est autorisée à lancer la construction de deux immeubles à usage de bureaux, dans la zone de servitude de 2 mètres définie par l'article précité, dont les façades pourront s'implanter (en appui ou en surplomb) jusqu'au nu des murs de soutènement du talus de la voie ferrée OA3 et OA6 et de la rampe d'accès à la voie de surveillance (en limite orientale de la parcelle Est), tel qu'indiqué sur le plan parcellaire annexé.

ARTICLE 3 :

Les constructions édifiées devront nécessairement être conçues de façon à :

- empêcher toutes projections et/ou rejets (poussières, détritits, eaux, etc) dans les emprises du domaine public ferroviaire,
- interdire tous risques électriques avec les installations caténaïres,
- conserver un débouché (gabarit) suffisant pour les circulations et les infrastructures,
- interdire toutes émissions de lumière pouvant nuire à la bonne visibilité des circulations.

ARTICLE 4 :

L'alignement sera tracé et récolé, en présence des pétitionnaires ou de leur représentant, pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, la SEMAVIP préviendra au moins quinze jours à l'avance le Directeur d'Opération Délégué SNCF, Direction de l'INFRA CSC-MOM Ile de France, du moment où elle désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Les pétitionnaires sont tenus de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'une année comptée à partir du jour de sa notification aux pétitionnaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 :

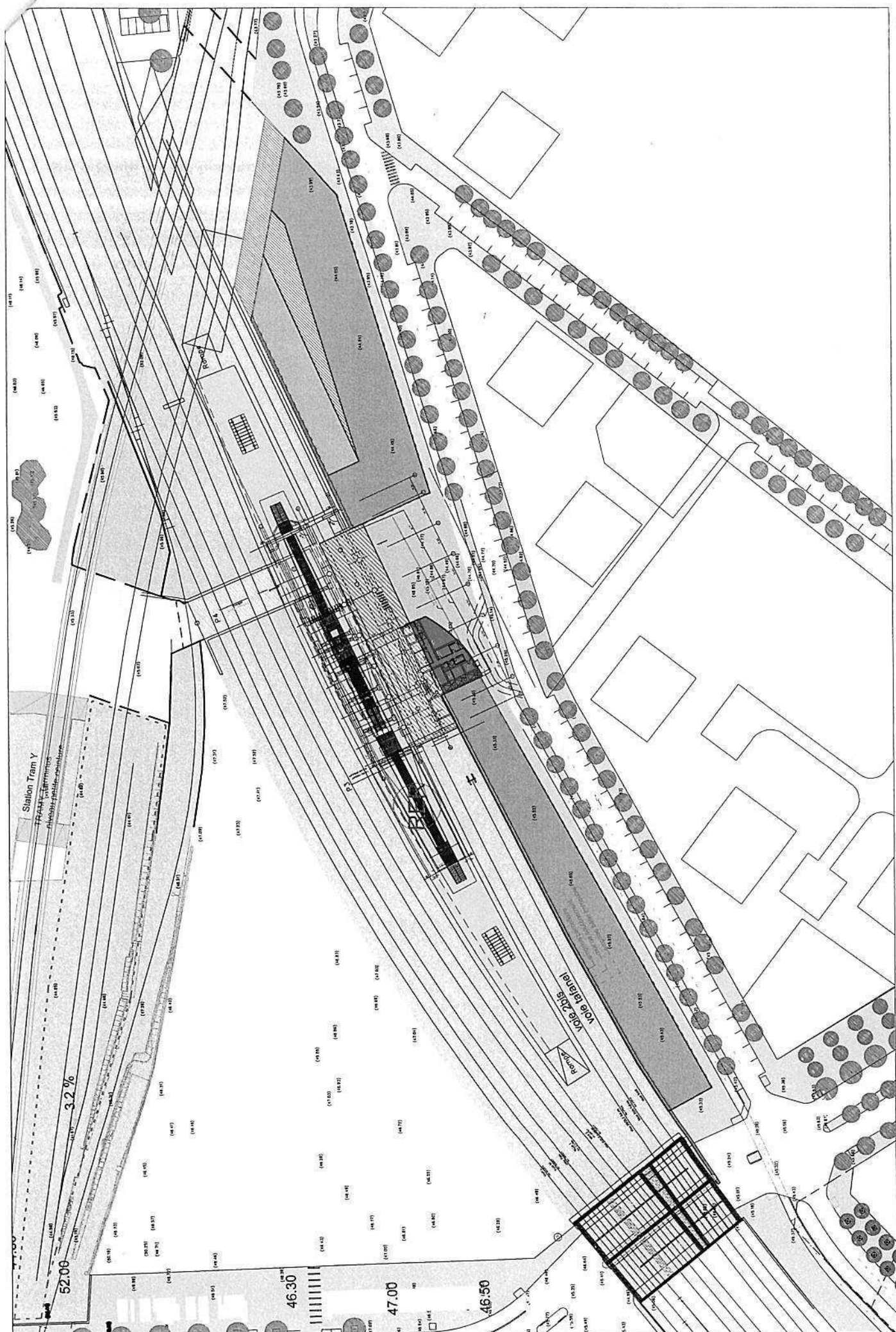
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et le directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la Directrice Générale de la SEMAVIP, au Maire de Paris et au directeur de l'INFRA SNCF CSC-MOM, Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandaté Ile de France, 130 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Fait à Paris, le **17 JAN. 2012**

le **Préfet, secrétaire général
de la Préfecture de Paris**

Bertrand MUNCH



PARIS NORD EST
 Secteur Ecole-Evangile - Immeubles de la gare dessin à titre indicatif

Agence François LECLERCQ urbanistes
 39, rue du Péage - 75020 Paris
 tél : 01 46 62 62 72 - fax : 01 46 61 79 30

Agence TER paysagistes
 35, rue des Tonnelliers - 75013 Paris
 tél : 01 47 41 14 00 - fax : 01 43 35 13 03

SEMAYIP
 17, rue de Cambrai 75010 PARIS
 tél : 01 53 26 87 00 - fax : 01 42 25 02 86

Direction de l'urbanisme
 17, rue de Cambrai 75010 PARIS
 tél : 01 42 76 34 00 - fax : 01 42 76 29 40



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 18 Janvier 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un
érable situé 1/9 place de la Montagne du
Goulet dans le 15ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 201 -

autorisant l'abattage d'1 érable situé 1/9 place de la Montagne du Goulet dans le 15ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu les courriers et les dossiers transmis les 31 octobre et 7 décembre 2011 par DODIM IMMOBILIER, en vue d'obtenir l'abattage d'1 érable comme visé ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par DODIM IMMOBILIER, pour abattre 1 érable comme visé ci-dessus, tel que répertorié dans les courriers et les dossiers transmis les 31 octobre et 7 décembre 2011, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à DODIM IMMOBILIER.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2012**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011314-0030

**signé par Préfet de police
le 10 Novembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4551-2 autorisant l'entreprise "societe nouvelle alpha securite" sise 66 rue de la pompe à paris16 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4551-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°4551-1 du 10 juin 2011 autorisant l'entreprise « SOCIETE NOUVELLE ALPHA SECURITE » sise 5 rue Faustin Hélie 75116 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le courrier parvenu du 29 août 2011 de Monsieur Sébastien RIVALLANT, en sa qualité de gérant, informant du transfert de siège de cette entreprise au 66 rue de la Pompe 75016 PARIS ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 13 septembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 27 octobre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 91166 N 04-01

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n°4551-1 du 10 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise « SOCIETE NOUVELLE ALPHA SECURITE » sise 5 rue Faustin Hélie 75116 PARIS, est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise « SOCIETE NOUVELLE ALPHA SECURITE » sise 66 rue de la Pompe 75016 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;


Article 3 – Monsieur Sébastien RIVALLANT, né le 25 janvier 1975 à MAISONS-LAFFITTE (78), est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Mademoiselle Camille PERDREAU, née le 17 mai 1978 à POITIERS (86), présidente de la société actionnaire « AXCESS » (RCS 388 740 532), est agréée à exercer la fonction d'associée d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011336-0018

**signé par Préfet de police
le 02 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4635 autorisant l'entreprise "maitrise gardiennage surveillance matthias sarl" sise 110 boulevard de rochechouart à paris18 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4635

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 7 novembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris concernant l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "MAITRISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE MATTHIAS SARL" sise 110 boulevard de Rochechouart 75018 PARIS ;

Considérant le courrier du 8 novembre 2011 formulé par Monsieur Kamal Matthias IDJEROUIDENE, en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de cette entreprise ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 23 novembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise dénommée "**MAITRISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE MATTHIAS SARL**" sise **110 boulevard de Rochechouart 75018 PARIS**, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – **Monsieur Kamal, Matthias IDJEROUIDENE** né le 06 mars 1970 à IFLISSEN est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **2 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011336-0019

**signé par Préfet de police
le 02 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4626 autorisant l'entreprise "vigipro france" sise 110 107 rue de la réunion à paris20 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4626

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 16 octobre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris concernant l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "VIGIPRO France" sise 107 rue de la Réunion 75020 PARIS ;

Considérant le courrier 18 octobre 2011 formulé par Monsieur Mouhamadou, Hassim NDIAYE en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de cette entreprise ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 23 novembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise dénommée "**VIGIPRO France**" sise **107 rue de la Réunion 75020 PARIS**, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – **Monsieur Mouhamadou, Hassim NDIAYE** né le 22 janvier 1974 à DAKAR est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 3 – **Monsieur Abdel, Aziz NDIAYE** né le 30 avril 1982 à DAKAR est agréé à exercer la fonction d'associé d'une entreprise ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSÉAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011336-0020

**signé par Préfet de police
le 02 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4529 autorisant l'entreprise "assistance maîtrise securite sarl" sise 46 rue raffet à paris16 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4529

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant la demande du 6 août 2010 formulée par Monsieur Francis PAVESE, en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "ASSISTANCE MAITRISE SECURITE SARL" ayant son siège au 46 rue Raffet 75016 PARIS, immeuble E, 2^{ème} étage ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 16 décembre 2010 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 21 décembre 2010 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise "ASSISTANCE MAITRISE SECURITE SARL" sise 46 rue Raffet 75016 PARIS, immeuble E, 2^{ème} étage, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Monsieur Francis, Vitto, René PAVESE né le 30 avril 1966 à REIMS est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet, d'une part la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 3 – Monsieur Franck, André, Félicien GONZALEZ né le 1^{er} septembre 1974 à PARIS 17^{ème} (75), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 4 – Monsieur Laurent, Eric, Christian GONZALEZ né le 17 mai 1977 à PARIS 17^{ème} (75), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011343-0045

**signé par Préfet de police
le 09 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4627 autorisant l'entreprise "sarl l'anneau" sise 6 rue chartier à paris15 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4627

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté SPBB 2007-40 délivré le 18 juillet 2007 par la sous-préfecture de Boulogne Billancourt, relatif à l'autorisation de fonctionnement de la société « L'ANNEAU sarl » sise 47 rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour l'exercice ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'arrêté n°4349 du 23 octobre 2009 autorisant l'établissement secondaire de la société «L'ANNEAU» sis 8 rue de la Ville Neuve 75002 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 23 octobre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2011 de Monsieur Philippe PARTOUCHE, en sa qualité de gérant, informant du transfert de siège de cette entreprise au 6 rue Alain Chartier 75015 PARIS ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 22 novembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise « SARL L'ANNEAU » sise 6 rue Chartier 75015 PARIS, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 2 – Monsieur Philippe PARTOUCHE, né le 12 juillet 1972 à COLOMBES (92), est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 3 – Monsieur Sacha SULTAN, né le 17 avril 1974 à PARIS 12 (75), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Monsieur Samuel SULTAN, né le 14 janvier 1976 à PARIS 20 (75), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 5 – Monsieur Olivier BIJAOU, né le 3 juin 1957 à PARIS 13 (75), président directeur général de la société actionnaire « WORLDWIDE FLIGHT SERVICES HOLDING SA » (RCS 389759424), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011343-0046

**signé par Préfet de police
le 09 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 887arp autorisant l'entreprise "sarl
agence actuelle" sise 19 boulevard
malesherbes à paris08 à exercer des activités
de recherches privées



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 887 ARP

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 1^{er} novembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris concernant l'agence de recherches privées dénommée "SARL AGENCE ACTUELLE" ayant pour sigle " SARL A.A" et son siège au 19 boulevard Malesherbes 75008 PARIS ;

Considérant le courrier du 9 mai 2011, formulé par Monsieur Patrick Michel Stéphane LAURIE, en sa qualité d'enquêteur de droit privé en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de cette agence ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 9 novembre 2011 ;

Considérant que cette agence est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence de recherches privées "SARL AGENCE ACTUELLE" ayant pour sigle "SARL A.A" et son siège au 19 boulevard Malesherbes 75008 PARIS, est autorisée à exercer des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Monsieur Patrick, Michel, Stéphane LAURIE né le 7 octobre 1958 à LEVALLOIS-PERRET (92) est agréé à exercer la fonction de gérant d'une agence de recherches privées ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 3 – Madame Colette, Claire MARTEAU épouse LAURIE née le 1^{er} septembre 1931 à LOUVECIENNES (78) est agréée à exercer la fonction d'associée d'une agence de recherches privées ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 4 – Mademoiselle Corinne, Régine LAURIE née le 6 mai 1960 à NEUILLY-SUR-SEINE (92) est agréée à exercer la fonction d'associée d'une agence de recherches privées ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 9 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011343-0047

**signé par Préfet de police
le 09 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4254-2 autorisant l'entreprise "lagadere paris racing ressources" sise 5 rue eblé à paris07 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4254-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 7-I et 11 relatifs aux activités de surveillance humaine ou par des systèmes électroniques de sécurité, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1, 3 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°4254-1 du 15 janvier 2010 autorisant l'entreprise « LAGARDERE PARIS RACING RESSOURCES » sise 5 rue Eblé 75007 PARIS, à charger certains de ses salariés, pour son propre compte, à effectuer des missions ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans les centres sportifs situés à Chemin de la Croix Catelan – Bois de Boulogne 75016 PARIS et au 5 rue Eblé 75007 PARIS ;

Considérant le courrier du 5 mai 2011 formulé par Monsieur Eric DEBLICKER en tant que nouveau Directeur Général Délégué de cette entreprise, en remplacement de Monsieur Franck PEYRE, en vue d'obtenir la mise en conformité de l'autorisation de fonctionnement du service interne de cette entreprise avec la loi visée ci-dessus ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 23 juin 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant la désignation de Madame Pascale OTMEZGUINE épouse ADONER, en qualité de responsable de ce service de sécurité ;

Considérant le courrier du 26 septembre 2011, de Monsieur Eric DEBLICKER, informant que l'entreprise ne dispose plus d'un service interne de sécurité au 5 rue Eblé 75007 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 23 novembre 2011 ;

Considérant que le service de sécurité de cette entreprise est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°4254-1 du 15 janvier 2010 portant autorisation le fonctionnement du service de sécurité interne de la société « LAGARDERE PARIS RACING RESSOURCES », ayant son siège au 5 rue Eblé 75007 PARIS, est abrogé.

Article 2 – L'entreprise « LAGARDERE PARIS RACING RESSOURCES » sise 5 rue Eblé 75007 PARIS, est autorisée à continuer à charger certains de ses salariés, pour son propre compte, à effectuer des missions ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans le centre sportif situé à Chemin de la Croix Catelan – Bois de Boulogne 75016 PARIS à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le - 9 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011353-0015

**signé par Préfet de police
le 19 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4606 autorisant l'entreprise "answer securite" sise 207 boulevard pereire à paris17 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4606

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant la demande du 25 mai 2011, parvenue dans mes services le 7 juin 2011, et formulée par Monsieur Vincent BENNICI en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire dont il est responsable, situé au 267 boulevard Pereire 75017 PARIS, de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « ANSWER SECURITE » ayant son siège au 9 place Alphonse Carnovas 13015 MARSEILLE ;

Considérant l'extrait Lbis du Registre du Commerce et des Sociétés du 21 novembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 28 novembre 2011 ;

Considérant que cet établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement secondaire sis **267 boulevard Pereire 75017 PARIS** de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « **ANSWER SECURITE** » ayant son siège au **9 place Alphonse Canovas 13015 MARSEILLE**, est autorisé à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – **Monsieur Vincent, Didier BENNICI** né le 7 décembre 1969 à MARSEILLE est agréé à exercer la fonction de responsable d'un établissement secondaire d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles;

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011353-0016

**signé par Préfet de police
le 19 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté se00031 autorisant l'entreprise "exitus"
sise hoomstaat 48730 beernem (belgique) à
exercer des prestations pncuelles de
recherches privées

12000-935



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°SE00031

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la carte d'identification de détective privé n°D900 0005076 permettant d'exercer des activités de recherches privées sur le territoire belge, délivrée par le Ministère de l'Intérieur de Belgique à Monsieur Christof HURTECANT, valable du 7 décembre 2008 au 21 août 2015 et portant le numéro d'autorisation 14.1397.07 ;

Considérant le courrier du 17 novembre 2011 formulé par Monsieur Christof HURTECANT, enquêteur de droit privé en Belgique, sollicitant l'autorisation d'exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français ;

Considérant que le principe d'équivalence entre les justifications produites par Monsieur Christof HURTECANT dans son pays d'origine et les pièces exigées en vertu de l'article 1-1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 précité est établi ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christof HURTECANT, né le 20 novembre 1968 à ASSEBROEK (Belgique), gérant de l'entreprise « EXITUS » sise Hoonstraat 4 8730 BEERNEM (Belgique), est **autorisé pour une durée de un an** à exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité


Anne BROSSEAU - G 11

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99/164 N 0408



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011353-0017

**signé par Préfet de police
le 19 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 2882-4 autorisant l'entreprise "brink's security services sas" sise 49 rue de provence à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°2882-4

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2882-3 du 18 mai 2009 autorisant l'entreprise « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sise 49 rue de Provence 75009 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le courrier du 29 janvier 2010 du service juridique, informant de la démission de M. Hubert LELLOUCHE de ses fonctions de directeur général ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 23 mars 2010 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant le courrier du 26 mars 2010 du service juridique, informant de la nomination de M. Pascal BREDIF en tant que directeur général de cette entreprise en remplacement de M. Hubert LELLOUCHE ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2882-3 du 18 mai 2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sise 49 rue de Provence 75009 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 – Monsieur Patrick LAGARDE, né le 23 février 1960 à FOIX (09), est agréé à exercer la fonction de président d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Monsieur Pascal BREDIF, né le 23 septembre 1968 à TOURS (37), est agréé à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques



Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011353-0018

**signé par Préfet de police
le 19 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4355-1 autorisant l'entreprise "brink's evolution" sise 29 rue saint lazare à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4355-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°1415-1 du 27 mars 2008 autorisant l'entreprise « BRINK'S EVOLUTION » sise 49 rue de Provence 75009 PARIS, à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU l'arrêté préfectoral n°4355 du 2 février 2009 autorisant l'établissement secondaire de l'entreprise « BRINK'S EVOLUTION » sis 15 rue Lafayette 75009 PARIS, à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Considérant le courrier du 7 juin 2011 du service juridique, informant du changement d'adresse de cet établissement au 29 rue Saint Lazare 75009 PARIS ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 4 novembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOESTL 90.166 N 04-08

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°4355 du 2 février 2009 portant autorisation de fonctionnement de de l'établissement secondaire de l'entreprise « BRINK'S EVOLUTION » sis 15 rue Lafayette 75009 PARIS est abrogé ;

Article 2 – L'établissement secondaire de l'entreprise « BRINK'S EVOLUTION » sis 29 rue Saint Lazare 75009 PARIS est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 – Monsieur Patrick LAGARDE est agréé à exercer la fonction de responsable d'un établissement secondaire d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ; le transport et la surveillance, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds ou des métaux précieux ainsi que le traitement des fonds transportés ;

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011356-0008

**signé par Autres signataires
le 22 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

AUTORISATION A EXERCER DES
PRESTATIONS PONCTUELLES DE
RECHERCHES PRIVEES SUR LE
TERRITOIRE FRANCAIS A UN
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE
BUREAU DE DOCUMENTATION DE
RECHERCHE ET D INVESTIGATION



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°SE00020-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU L'arrêté préfectoral n°SE00020 du 15 décembre 2010 autorisant Monsieur Robert LOUVIGNY à exercer des activités de recherches privées sur le territoire français pour une durée de un an ;

VU la carte d'identification de détective privé n°70000035 permettant d'exercer des activités de recherches privées sur le territoire belge, délivrée par le Ministère de l'Intérieur de Belgique à Monsieur Robert LOUVIGNY, valable jusqu'au 13 février 2021 et portant le numéro d'autorisation 14.258.12 ;

Considérant le courrier du 14 novembre 2011, formulé par Monsieur Robert LOUVIGNY, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 11 décembre 2011 ;

Considérant que le principe d'équivalence entre les justifications produites par Monsieur Robert LOUVIGNY dans son pays d'origine et les pièces exigées en vertu de l'article 1-1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 précité est établi ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} -- Monsieur Robert LOUVIGNY, né le 3 février 1948 à Knokke (Belgique), administrateur de la société « BUREAU DE DOCUMENTATION DE RECHERCHE ET D'INVESTIGATION » sise Avenue de l'Hippodrome 122, 1050 Ixelles en Belgique, est autorisé pour une durée de un an à exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 4^{ème} bureau

Nicolas SEBILEAU - G 7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méil : courriel.prefecturepol.ceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011356-0009

**signé par Préfet de police
le 22 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 54-4 autorisant l'entreprise "brink's teleservices" sise 49 rue de provence à paris09 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°54-4

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°54-3 du 11 août 2009 autorisant l'entreprise « BRINK'S GUARD » sise 49 rue de Provence 75009 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le courrier du 22 septembre 2011 de Monsieur Pascal BREDIF, informant de sa nomination en tant que nouveau président ainsi que du changement de forme juridique et du changement de dénomination sociale de cette entreprise, devenue « BRINK'S TELESERVICES » ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 24 octobre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les compléments apportés en dernier lieu le 5 décembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°54-3 du 11 août 2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise « BRINK'S GUARD » est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise « BRINK'S TELESERVICES » sise 49 rue de Provence 75009 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;

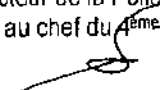
Article 3 – Monsieur Pascal BREDIF, né le 23 septembre 1968 à TOURS (37), est agréé à exercer la fonction de président d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Monsieur Patrick LAGARDE, né le 23 février 1960 à FOIX (09), président de la société actionnaire « BRINK'S FRANCE » (RCS 672 009 636), est agréé à exercer la fonction d'associé d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 4^{ème} bureau



Nicolas SEBILEAU - G 7



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011360-0003

**signé par Autres signataires
le 26 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

ABROGATION DE L ARRETE
PREFECTORAL 865 ARP DU 08/07/2010
PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L AGENCE DE
RECHERCHES PRIVEES "PATRICE
LIOTARD"



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 865-1 ARP

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux activités des agences de recherches privées ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 865 ARP autorisant l'agence "Patrice LIOTARD" sise 35 rue Lacépède 75005 PARIS, à exercer ses activités de **recherches privées**;

Considérant la notification de modification du 19 avril 2011 délivrée par l'U.R.S.S.A.F. concernant cette agence ;

Considérant le courrier du 9 décembre 2011 de Monsieur Patrice LIOTARD en sa qualité d'enquêteur de droit privé et en tant que personne physique, informant du transfert de siège de cette agence du 35 rue Lacépède 75005 PARIS au 16 bis rue d'Odessa, boîte 37 à Paris (14^{ème}) ;

Considérant que cette agence est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 865 ARP du 8 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée "Patrice LIOTARD" sise 35 rue Lacépède 75005 PARIS, est abrogé.

Article 2 – L'agence de recherches privées "Patrice LIOTARD" sise 16 bis rue d'Odessa, boîte 37 à Paris (14^{ème}), est autorisée à poursuivre l'exercice des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 – Monsieur Patrice, Olivier LIOTARD né le 24 mars 1971 à LE-PUY-EN-VELAY, est agréé à exercer la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la Citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011360-0004

**signé par Préfet de police
le 26 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 865-1 arp autorisant Monsieur Olivier LIOTARD à exercer la profession libérale qui consiste à recueillir des informations ou renseignements destinés à des tiers en vue de la défense de leurs intérêts



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 865-1 ARP

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux activités des agences de recherches privées ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 865 ARP autorisant l'agence "Patrice LIOTARD" sise 35 rue Lacépède 75005 PARIS, à exercer ses activités de recherches privées ;

Considérant la notification de modification du 19 avril 2011 délivrée par l'U.R.S.S.A.F. concernant cette agence ;

Considérant le courrier du 9 décembre 2011 de Monsieur Patrice LIOTARD en sa qualité d'enquêteur de droit privé et en tant que personne physique, informant du transfert de siège de cette agence du 35 rue Lacépède 75005 PARIS au 16 bis rue d'Odessa, boîte 37 à Paris (14^{ème}) ;

Considérant que cette agence est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 865 ARP du 8 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée "Patrice LIOTARD" sise 35 rue Lacépède 75005 PARIS, est abrogé.

Article 2 – L'agence de recherches privées "Patrice LIOTARD" sise 16 bis rue d'Odessa, boîte 37 à Paris (14^{ème}), est autorisée à poursuivre l'exercice des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 – Monsieur Patrice, Olivier LIOTARD né le 24 mars 1971 à LE-PUY-EN-VELAY, est agréé à exercer la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la Citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0020

**signé par Autres signataires
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

ABROGATION DE L ARRETE
PREFECTORAL 1285-2 DU 20/09/2007
AUTORISANT L ENTREPRISE AARON
PROTECTION A EXERCER SES
ACTIVITES DE PROTECTION DE L
INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 1285-3

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°1285-2 du 20 septembre 2007 autorisant l'entreprise "AARON PROTECTION" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012), à exercer ses activités de **protection de l'intégrité physique des personnes** ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 28 décembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant le courrier du 28 décembre 2011 de Monsieur Massimo NARDELLI en vue d'obtenir la mise en conformité de l'autorisation de fonctionnement de cette entreprise avec la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée précitée suite à la nouvelle répartition du capital social intervenue dans la société en avril 2009 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 1285-2 du 20 septembre 2007 autorisant l'entreprise "AARON PROTECTION" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012) est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise "AARON PROTECTION" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012), est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de protection de l'intégrité physique des personnes à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 – Monsieur Massimo NARDELLI né le 30 mai 1958 à FLORENCE (Italie) est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la protection de l'intégrité physique des personnes ;

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0021

**signé par Autres signataires
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

ABROGATION DE L ARRETE
PREFECTORAL 1761-2 DU 17/09/2007
AUTORISANT L ENTREPRISE AARON
PROTECTION SECURITE AYANT POUR
SIGLE APS A EXERCER SES ACTIVITES
DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 1761-3

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°1761-2 du 17 septembre 2007 autorisant l'entreprise "AARON PROTECTION SECURITE" ayant pour sigle "A P S" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012), à exercer ses activités de **surveillance et de gardiennage** ;

Considérant le courrier du 28 décembre 2011 de Monsieur Massimo NARDELLI en vue d'obtenir la mise en conformité de l'autorisation de fonctionnement de cette entreprise avec la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée précitée suite aux différentes cessions de parts sociales intervenues dans la société en avril et novembre 2009 ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 28 décembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2011364-0021 - 20/01/2012

Page 149

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 1761-2 du 17 septembre 2007 autorisant l'entreprise "AARON PROTECTION SECURITE" ayant pour sigle "APS" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012) est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise "AARON PROTECTION SECURITE" ayant pour sigle "APS" sise 48 rue de la gare de Reuilly à Paris (75012), est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 – Monsieur Massimo NARDELLI né le 30 mai 1958 à Florence (Italie) est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet d'une part la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Madame Paola CARRER épouse NARDELLI née le 19 juin 1957 à Marradi (Italie) est agréée à exercer la fonction d'associée d'une société ayant pour objet d'une part la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0022

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4618 autorisant l'entreprise "top gardiennage prive" sise 14 rue abel à paris12 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4618

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant la demande du 14 septembre 2011, formulée par Monsieur Kadda MAROUF en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire dont il est responsable, situé au 14 rue Abel 75012 PARIS, de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « TOP GARDIENNAGE PRIVE » ayant son siège au 53 rue de la Paix 10000 TROYES ;

Considérant l'extrait Lbis du Registre du Commerce et des Sociétés du 18 septembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 19 décembre 2011 ;

Considérant que cet établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE


Article 1^{er} – L'établissement secondaire sis **14 rue Abel 75012 PARIS** de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « **TOP GARDIENNAGE PRIVE** » ayant son siège au **53 rue de la Paix 10000 TROYES**, est autorisé à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – **Monsieur Kadda MAROUF** né le 10 mars 1967 à **ORAN (ALGERIE)** est agréé à exercer la fonction de responsable d'un établissement secondaire d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles;

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0023

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4638 autorisant l'entreprise "ananta securite" sise 91 rue du faubourg saint denis à paris10 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4638

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 28 décembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris concernant l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "ANANTA SECURITE" sise 91 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS ;

Considérant la demande du 13 septembre 2011, parvenue dans mes services le 2 novembre 2011, et formulé par Monsieur Patrice GAVALY en sa qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de cette entreprise ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 29 décembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise dénommée "ANANTA SECURITE" sise 91 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Monsieur Patrice GAVALY né le 30 mai 1980 à LES ABYMES est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 3 – Monsieur Mohamed INGLIZ né le 25 mai 1967 à FOUKA (ALGERIE) est agréé à exercer la fonction d'associé d'une entreprise ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publique:


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0024

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4649 autorisant l'entreprise "night management production" sise 188-188 bis rue de rivoli à paris01 à exercer des activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 4649

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 7-I et 11 relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 25 octobre 2011 concernant l'entreprise dénommée « NIGHT MANAGEMENT PRODUCTION » ayant pour enseigne « VIP ROOM » et son siège au 188-188 bis rue de Rivoli 75001 PARIS ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2011, formulé par Monsieur Dominique, Jean-Franck PEDRI en sa qualité de Président de cette entreprise, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service de sécurité pour l'établissement de cette entreprise ;

Considérant la désignation de Monsieur Paul DACOURY TABLEY, en qualité de responsable de ce service de sécurité ;

Considérant que le service de sécurité de cet établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :


ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise dénommée « **NIGHT MANAGEMENT PRODUCTION** », ayant pour enseigne « **VIP ROOM** » et son siège au **188-188 bis rue de Rivoli 75001 PARIS**, est autorisée à charger certains de ses salariés, pour son propre compte, à effectuer des missions ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet établissement, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0025

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté se00030 autorisant Monsieur Alex ROELAND exerçant ses activités professionnelles au 53 boulevard emile jacqmain 1000 bruxelles (belgique) à exercer des prestations ponctuelles de recherche privées



PREFECTURE DE POLICE
4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°SE00030

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la carte d'identification de détective privé n°D900 0003544 permettant d'exercer des activités de recherches privées sur le territoire belge, délivrée par le Ministère de l'Intérieur de Belgique à Monsieur Alex ROELAND, valable du 3 février 2003 au 3 février 2013 et portant le numéro d'autorisation 14.1108.01 ;

Considérant le courrier du 4 octobre 2011 formulé par Monsieur Alex ROELAND, enquêteur de droit privé en Belgique, sollicitant l'autorisation d'exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français ;

Considérant que le principe d'équivalence entre les justifications produites par Monsieur Alex ROELAND dans son pays d'origine et les pièces exigées en vertu de l'article 1-1 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 précité est établi ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Alex ROELAND né le 21 juin 1957 à UKKEL (Belgique), exerçant ses activités professionnelles au 53 boulevard Emile Jacquain 1000 BRUXELLES (Belgique), est autorisé pour une durée de un an à exercer des prestations ponctuelles de recherches privées sur le territoire français à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Anne BROUSSEAU - G 11

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0026

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 4470-1 autorisant l'entreprise "kim securite privée" sise 16 bis avenue mathurin moreau à paris19 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°4470-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°4470 du 18 février 2010 autorisant l'entreprise « KIM SECURITE PRIVEE » sise 143 bis boulevard Sérurier 75019 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le courrier du 6 novembre 2011 de Monsieur Abdelhakim AMRANI, en sa qualité de gérant, informant du transfert de siège de cette entreprise au 16 bis avenue Mathurin Moreau 75019 PARIS ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 17 octobre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n°4470 du 18 février 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise « KIM SECURITE PRIVEE » sise 143 bis boulevard Sérurier 75019 PARIS est abrogé ;

Article 2 – L'entreprise « KIM SECURITE PRIVEE » sise 16 bis avenue Mathurin Moreau 75019 PARIS est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 3 – Monsieur Abdelhakim AMRANI, né le 2 juillet 1977 à EL HARRACH ALGER (Algérie), est agréé à exercer la fonction de gérant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0027

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 627-4 autorisant l'entreprise "eryma telesurveillance" sise 155 rue de charonne à paris11 à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° 627-4

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I relatifs aux activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°627-3 du 28 janvier 2010 autorisant l'entreprise « ERYMA TELESURVEILLANCE » sise 155 rue de Charonne 75011 PARIS, à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

Considérant le courrier du 13 septembre 2011 de Monsieur Jean-Bertrand PROT, directeur général de l'entreprise « ERYMA HOLDING » sise 20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 PARIS, informant de la nomination de cette société en tant que présidente de l'entreprise « ERYMA TELESURVEILLANCE » ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 15 septembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les compléments apportés en dernier lieu le 9 décembre 2011 ;

Considérant que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°627-3 du 28 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise « ERYMA TELESURVEILLANCE », est abrogé.

Article 2 – L'entreprise « ERYMA TELESURVEILLANCE » sise 155 rue de Charonne 75011 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.


Article 3 – Monsieur Henri MOREL, né le 27 mai 1957 à SAVERNE (67), président de l'entreprise « ERYMA HOLDING », présidente de la société « ERYMA TELESURVEILLANCE », est agréé à exercer la fonction de président d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 4 – Monsieur Jean-Bertrand PROT, né le 6 juin 1945 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), directeur général de l'entreprise « ERYMA HOLDING », présidente de la société « ERYMA TELESURVEILLANCE », est agréé à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2011**

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011364-0028

**signé par Préfet de police
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 880-1 arp autorisant l'entreprise "alliees"
sise 150 rue legendre à paris17 à poursuivre
l'exercice des activités de recherches privées



4^{ème} BUREAU
 DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
 SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n°880-1 ARP

LE PRÉFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, organisant le régime administratif et le contrôle des entreprises exerçant des activités privées de sécurité, notamment ses articles 20, 21, 22 et 25 relatifs aux agences privées de recherches ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007, modifiant le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU l'arrêté préfectoral n°880 ARP du 14 avril 2011 autorisant l'agence «ALLIEES» sise 150 rue Legendre 75017 PARIS, à exercer ses **activités de recherches privées** ;

Considérant le courrier du 21 novembre 2011 de Madame Elisabeth BADOULES épouse HUSSON, en sa qualité de Directeur Général et de Monsieur Nicolas GRANDJOUAN, informant de la nomination de ce dernier en qualité de nouveau Président en remplacement de Madame Katerina SVOBODOVA épouse BENTAOUS ;

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 13 décembre 2011 délivré par le Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 21 décembre 2011 ;

Considérant que cette agence est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°880 ARP du 14 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement de l'agence « ALLIEES » est abrogé.

Article 2 – L'agence de recherches privées « ALLIEES » sise 150 rue Legendre 75017 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exercice des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur Nicolas Grégory GRANDJOUAN né le 4 août 1971 à RENNES (35) est agréé à exercer la fonction de président d'une agence de recherches privées ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 4 – Madame Elisabeth BADOULES épouse HUSSON née le 27 octobre 1977 à SUCY-EN BRIE (94) est agréée à exercer la fonction de Directeur général d'une agence de recherches privées ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 5 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROUSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0004

**signé par Préfet de police
le 18 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté DTPP 2012-42 portant interdiction temporaire d'habiter la partie hôtel du "rendez-vous des amis" sis 32 rue leon à paris18



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers - 12/14 quai de Gesvres Paris 4^{ème}

DTPP/SDSP/BHF/3495
N° ISERP : 18-2654
Catégorie : 5ème
Types : O, N

Paris le, 18 JAN. 2012

DTPP 2012-42

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER la partie hôtel du « le rendez-vous des amis » sis 32, rue Léon à Paris 18^{ème}

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.521-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 8 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « le rendez-vous des amis » sis 32, rue Léon à Paris 18^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal en date du 22 décembre 2011 par lequel le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis ;

Considérant les anomalies suivantes constatées lors de la visite :

- non diffusion de l'alarme générale sonore ;
- non basculement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en mode évacuation ;
- absence de plans et de consignes de sécurité dans les chambres ;
- absence de vérification des installations techniques (électricité gaz) ;
- absence d'isolement des combles par rapport à l'escalier ;
- absence de détecteur automatique d'incendie dans la cave ;
- isolement incomplet du local poubelle.

Considérant, au vu de ces anomalies, que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Considérant que Monsieur Ahcène REHOUNE, gérant, a été invité par lettre recommandée avec accusé de réception du 28 décembre 2011, à faire part de ses observations dans un délai de dix jours, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, sur une éventuelle fermeture de l'établissement ;

Considérant que Monsieur REHOUNE n'a pas formulé d'observations ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité, lors de sa séance du 3 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est interdit temporairement d'habiter la partie hôtel de l'établissement « *le rendez-vous des amis* » sis 32, rue Léon à Paris 18^{ème}.

Article 2

L'accès du public aux 5 chambres de l'hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Ahcène REHOUNE, au 32 rue Léon à Paris 18^{ème} et à la société qui assure la gestion locative de l'hôtel, la SOCIETE GERANCE DE PASSY 64, rue du Ranelagh 75781 Paris cédex 16.

Article 4 :

En application des articles L-521-1 et L-521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Article 5 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation

L'adjoint au chef de bureau des hôtels et foyers

Stéphane VELIN

P. LE PREFET DE POLICE,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011336-0017

**signé par Préfet de police
le 02 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

décision 4621 refusant la demande d'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "arcosur" sise 166 boulevard montparnasse à paris14

PP

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le **2** DEC. 2011

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36 rue des Morillons 75015 PARIS
Affaire suivie par : Mme Gentil
Tél : 01 55 76 25 83
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Dossier n°4621

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Par courrier du 29 août 2011 vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour votre l'établissement secondaire situé 166 boulevard Montparnasse 75014 PARIS, de votre société dénommée « ARCOSUR » ayant son siège au quartier Saint Joseph, immeuble Pascal Mariani 20090 AJACCIO.

Je vous ai demandé par lettre du 7 septembre 2011, de me fournir dans le délai d'un mois suivant sa réception, les pièces manquantes à l'instruction de votre dossier, à savoir :

- L'extrait original ou copie de l'original l'extrait Lbis.
- La preuve de domiciliation effective de l'établissement secondaire ;
- La copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité du/des dirigeant(s) de l'établissement secondaire ;
- La liste des dirigeants de l'établissement secondaire ;
- Le justificatif des dirigeants de l'établissement secondaire ;
- Le formulaire des participations financières ;

J'ai constaté que vous n'avez pas répondu à ce courrier pendant le délai imparti. Je vous ai demandé à nouveau par lettre du 26 octobre 2011, réceptionnée le 28 octobre 2011, de me transmettre les pièces nécessaires sous 15 jours à compter de sa réception.

Je vous ai également informé que votre établissement secondaire n'était pas immatriculé auprès du greffe du tribunal de commerce.

Monsieur Hugues DUOIRE
Gérant de la société
« ARCOSUR »
166 Bd du Montparnasse
75014 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Par courrier du 16 novembre 2011, envoyé hors délai auprès de mes services, vous indiquez, que vous avez décidé de suspendre votre demande d'autorisation pour cet établissement secondaire. Il n'y a donc plus lieu à instruire votre dossier déposé à la préfecture de police et j'ai décidé de refuser votre demande d'autorisation pour l'établissement secondaire situé 166 boulevard Montparnasse 75014 PARIS, de votre société dénommée « ARCOSUR » ayant son siège au quartier Saint Joseph, immeuble Pascal Mariani 20090 AJACCIO

Dans cette situation vous est alors ouvert le droit de contester cette décision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

- *un recours gracieux* auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police Générale,
9 boulevard du Palais 75195 PARIS RP) ;

- *un recours hiérarchique* auprès du Ministère de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques,
Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX) ;

- *voire un recours juridictionnel* pour illégalité
devant le Tribunal administratif de Paris
(Hôtel d'Aumont, 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04).

Ni l'un ni l'autre de ces recours ne suspendra toutefois l'application de la décision.

Je vous informe que je transmets copie de la présente décision de refus d'autorisation de votre société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, conformément à l'article 6 du décret n°86-1058 du 26 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de police
le 26 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

décision 4619 refusant la demande d'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "sese securite privée" sise 111 avenue victor hugo 75784 paris cedex 16



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36 rue des Morillons 75015 PARIS
Affaire suivie par : Mme Gentil
Tél : 01 55 76 25 83
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 4619

Paris, le **26 DEC. 2011**

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Par courrier du 24 juin 2011 parvenu dans mes services le 18 août 2011, vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour votre entreprise individuelle « SESE SECURITE PRIVEE » sise 111 avenue Victor Hugo 75784 PARIS CEDEX 16.

Je vous ai demandé par lettre du 30 août 2011, de me fournir dans le délai d'un mois suivant sa réception, les pièces manquantes à l'instruction de votre dossier, à savoir :

- l'extrait original ou copie de l'original du Registre du commerce et des Sociétés de l'entreprise de moins de 3 mois (extrait K, Kbis, Lbis...);
- la preuve de domiciliation permettant d'établir le lieu d'exercice effectif de l'activité professionnelle;
- la liste des dirigeant(s)/gérant(s) de l'entreprise;
- le justificatif d'aptitude professionnelle de votre associée, Mademoiselle Sandrine REGNARD;
- l'attestation des participations financières;
- la copie de l'acte de l'acte modificatif en date du 26 avril 2011;
- la copie des statuts de l'entreprise à jour mentionnant la nouvelle adresse de la société;
- Le procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de modification de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société

En l'absence de réponse de votre part, je vous ai demandé à nouveau par lettre du 21 octobre 2011, de me transmettre les pièces nécessaires sous 15 jours à compter de sa réception.

Monsieur Charlie SESE
Gérant de la société
« SESE SECURITE PRIVEE »
111 avenue Victor Hugo
75784 PARIS CEDEX 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

En l'absence de réponse à ce nouveau courrier pendant le délai imparti, je vous informe que j'ai décidé de refuser la demande d'autorisation de votre entreprise « SESE SECURITE PRIVEE » sise 111 avenue Victor Hugo 75784 PARIS CEDEX 16, d'exercer ses activités conformément à l'article 7 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités de sécurité privée.

Dans cette situation vous est alors ouvert le droit de contester cette décision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

- *un recours gracieux* auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police Générale,
9 boulevard du Palais 75195 PARIS RP) ;
- *un recours hiérarchique* auprès du Ministère de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques,
Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) ;
- *voire un recours juridictionnel* pour illégalité
devant le Tribunal administratif de Paris
(Hôtel d'Aumont, 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04).

Ni l'un ni l'autre de ces recours ne suspendra toutefois l'application de la décision.

Je vous informe que je transmets copie de la présente décision de refus d'autorisation de votre société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, conformément à l'article 6 du décret n°86-1058 du 26 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de police
le 02 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

décision 4620 refusant la demande d'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "grace intervention securite privée offoumou (gispo) sise 36 rue de thionville à paris19



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36 rue des Morillons 75015 PARIS
Affaire suivie par : Mme Gentil
Tél : 01 55 76 25 83
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 4620

Paris, le - 2 DEC. 2011

Lettre recommandée avec A.R.

Madame,

Par courrier du 22 août 2011, vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour votre entreprise individuelle «OFFFOUMOU EVELYNE MIREILLE» ayant pour nom commercial «GRACE INTERVENTION SECURITE PRIVEE OFFFOUMOU (G I S P O)» et son siège au 36 rue de Thionville 75019 PARIS.

Je vous ai demandé par lettre du 30 août 2011, de me fournir dans le délai d'un mois suivant sa réception, les pièces manquantes à l'instruction de votre dossier, à savoir :

- l'extrait original ou copie de l'original du Registre du commerce et des Sociétés de l'entreprise de moins de 3 mois (extrait K, Kbis, Lbis...);
- la preuve de domiciliation effective de l'entreprise;
- la copie recto verso d'un titre d'identité en cours de validité des dirigeant(s), gérant(s) et associés;
- l'extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois pour les ressortissants étrangers;
- la liste des dirigeant(s)/gérant(s) de l'entreprise;
- le justificatif d'aptitude professionnelle des gérant(s), dirigeant(s) et associés;
- L'attestation des participations financières;

De plus, j'ai constaté que votre entreprise a fait l'objet d'une radiation auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris depuis le 11 janvier 2007. Dès lors je vous ai invité à procéder la réimmatriculation de la société auprès de cet organisme.

En l'absence de réponse de votre part, je vous ai demandé à nouveau par lettre du 21 octobre 2011, de me transmettre les pièces nécessaires sous 15 jours à compter de sa réception.

Madame Evelyne Mireille GONRAYE née OFFFOUMOU
Gérante de la société
«OFFFOUMOU EVELYNE MIREILLE _ G I S P O»
132 boulevard Serurier
75019 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

En l'absence de réponse à ce nouveau courrier pendant le délai imparti, je vous informe que j'ai décidé de refuser la demande d'autorisation de votre entreprise individuelle «OFFOUMOU EVELYNE MIREILE» ayant pour nom commercial «GRACE INTERVENTION SECURITE PRIVEE OFFOUMOU (G I S P O)» et son siège au 36 rue de Thionville 75019 PARIS, d'exercer ses activités conformément à l'article 7 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités de sécurité privée.

Dans cette situation vous est alors ouvert le droit de contester cette décision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

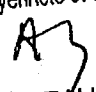
- *un recours gracieux* auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police Générale,
9 boulevard du Palais 75195 PARIS RP) ;
- *un recours hiérarchique* auprès du Ministère de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques,
Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) ;
- *voire un recours juridictionnel* pour illégalité
devant le Tribunal administratif de Paris
(Hôtel d'Aumont, 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04).

Ni l'un ni l'autre de ces recours ne suspendra toutefois l'application de la décision.

Je vous informe que je transmets copie de la présente décision de refus d'autorisation de votre société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, conformément à l'article 6 du décret n°86-1058 du 26 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de police
le 09 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

décision 4630 refusant la demande d'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "sarl professionnel securite likomzi" sise 81 rue belliard à paris18



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36 rue des Morillons 75015 PARIS
Affaire suivie par : M. MA
Tél. : 01 55 76 25 21
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Dossier n°4630

Paris, le 09 DEC. 2011

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Par courrier du 5 octobre 2011, vous avez souhaité obtenir l'autorisation administrative pour l'exercice d'activités privées de surveillance et de gardiennage par votre entreprise « SARL PROFESSIONNEL SECURITE LIKOMZI » sise 81 rue Belliard 75018 PARIS.

Je vous rappelle que cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité et que les gérants, dirigeants et associés disposent d'un agrément délivré conformément aux conditions de l'article 5 de cette même loi.

En ce qui concerne l'autorisation de la société, je vous ai demandé par courrier du 14 novembre 2011 de m'adresser les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier, celui-ci ne comprenant pas tous les justificatifs exigés par l'article 7 de la loi précitée et dans le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986.

En ce qui concerne l'agrément des gérants, dirigeants et associés, il ressort du bulletin n°2 de votre casier judiciaire que le Tribunal Correctionnel de Paris – 29 CH vous a condamné le 8 mars 2000 à 30000 Frs d'amende pour le fait de transport public routier de marchandises sans inscription au registre commis le 11 février 1999 ; que le Tribunal Correctionnel de Bobigny – 11CH vous a condamné le 3 décembre 2007 à une amende de 1500 € pour un fait similaire commis le 21 juin 2004 ; et que le Tribunal de Commerce de Bobigny, par jugement du 19 octobre 2010, vous a frappé d'une **interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler toute entreprise commerciale, artisanale, agricole et toute personne morale pendant 2 ans.**

Monsieur Mpassi MBONGO
Gérant de la société
« SARL PROFESSIONNEL SECURITE LIKOMZI »
81 rue Belliard
75018 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Au vu de ces éléments, **j'ai donc décidé de refuser la demande d'autorisation** pour votre société « SARL PROFESSIONNEL SECURITE LIKOMZI » sise 81 rue Belliard 75018 PARIS, d'exercer des activités privées de sécurité.

Dans cette situation vous est alors ouvert le droit de contester cette décision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

- *un recours gracieux* auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police Générale - 9 boulevard du Palais 75195 PARIS RP) ;
- *un recours hiérarchique* auprès du Ministère de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) ;
- *voire un recours juridictionnel* pour illégalité
devant le Tribunal administratif de Paris (Hôtel d'Aumont - 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04).

Je vous précise que le dépôt d'un tel recours ne suspend pas l'application de la décision contestée.

Je vous informe que je transmets copie de la présente décision de refus d'autorisation de votre société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, conformément à l'article 6 du décret n°86-1058 du 26 septembre 1986.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques



Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de police
le 09 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

décision 4631 refusant la demande d'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour l'entreprise "kade securite privée" sise 11 rue ganneron à paris18



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36, rue des Morillons - 75015 PARIS
Affaire suivie par : Mme Gentil
Tél : 01 55 76 25 83
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 4631

Paris, le **9 DEC. 2011**

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier parvenu dans mes services le 9 novembre 2011 par lequel vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage pour votre société dénommée "KADE SECURITE PRIVEE" ayant pour sigle «K.S.P» et son siège au 11 rue Ganneron 75018 PARIS.

Je vous rappelle que cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité et que le gérant, les dirigeants et les associés disposent d'un agrément délivré conformément aux conditions de l'article 5 de cette même loi.

En ce qui concerne cet agrément, il apparaît que vous n'êtes pas de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou ayant conclu un accord de réciprocité avec la France. Dans ce cas, il ne vous est pas possible d'être gérant, dirigeant, ou associé d'une société de sécurité privée.

Au vu de cet élément, **j'ai donc décidé de refuser votre demande d'autorisation d'exercer des activités privées de sécurité pour votre société.**

Si vous estimez que la présente décision n'est pas justifiée, vous avez la possibilité d'en demander la révision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

- *un recours gracieux* auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police générale 9, boulevard du Palais – 75195 Paris R.P.) ;

Monsieur Abdoul-Karim DENE
Gérant de la société
«KADE SECURITE PRIVEE»
11 rue Ganneron
75018 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- *un recours hiérarchique* auprès du Ministre de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques -Place Beauvau – 75800 Paris
Cedex 08) ;

- *voire un recours juridictionnel* pour illégalité
devant le Tribunal administratif de Paris (Hôtel d'Aumont 7, rue de Jouy 75181 Paris
Cedex 04).

**Je vous précise que le dépôt d'un tel recours ne suspend pas l'application de la
décision contestée.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la Sécurité et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - G 11



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 30 Décembre 2011**

75 - Préfecture de police de Paris

REFUS D AUTORISATION D EFFECTUER
DES PALPATIONS DE SECURITE LORS
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AU
PARC DES PRINCES



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} Bureau – Section Sécurité Privée
36 rue des Morillons 75015 PARIS
Affaire suivie par : M. MA
Tél. : 01 55 76 25 21
Mél : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr
Dossier n°41/2011 PSG

Paris, le **30 DEC. 2011**

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Par courrier du 30 mars 2011, le Paris Saint-Germain Football a sollicité pour votre compte un agrément autorisant à effectuer des palpations de sécurité lors de manifestations sportives au Parc des Princes. Cet agrément vous a été accordé le 23 juin 2011 sous le numéro 41/2011 PSG.

Or, il ressort d'une enquête administrative que le titre de séjour que vous avez fourni à l'appui de cette demande constitue un faux et que vous usurpez l'identité de M. Mohamed BOUSATTA.

Au vu de ces éléments, j'ai décidé de retirer l'agrément n°41/2011 PSG du 23 juin 2011 dont vous bénéficiez. La direction du Paris Saint-Germain Football en sera informé par courrier séparé.

Si vous estimez que la présente décision n'est pas justifiée, vous avez la possibilité d'en demander la révision en formant par écrit, dans le délai de deux mois :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de Police
(Direction de la Police Générale - 9 boulevard du Palais 75195 PARIS RP) ;
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministère de l'Intérieur
(Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08) ;
- **voire un recours juridictionnel** pour illégalité devant le Tribunal administratif de Paris (Hôtel d'Aumont - 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04).

Je vous précise que le dépôt d'un tel recours ne suspend pas l'application de la décision contestée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROUSSEAU - u 1

Monsieur Mohamed BOUSATTA
4 rue Victor Hugo
92110 CLICHY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012016-0011

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 16 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques**

Arrêté du 16 janvier 2012 modifiant l'arrêté n °
2010-14-1 du 14 janvier 2010 portant
désignation des personnalités appelées à siéger
au sein du 3ème collège des comités de
gestion des caisses des écoles de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2010-14-1
du 14 janvier 2010 portant désignation des
personnalités appelées à siéger au sein du
troisième collège des comités de gestion des
caisses des écoles de Paris.

Paris le 16 janvier 2012

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-14-1 du 14 janvier 2010, modifié, portant désignation pour une période de trois années des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège des comités de gestion des caisses des écoles de Paris ;

Vu la lettre en date du 7 décembre 2011 du maire du 5^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission en date du 9 janvier 2012 par les services de la caisse des écoles du 5^{ème} arrondissement du curriculum vitae de Mme Anne-Marie CANALS ;

Considérant que M. Michel HUMANN désigné par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 pour siéger au sein du comité de gestion de la caisse des écoles du 5^{ème} arrondissement est décédé et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son remplacement ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Anne-Marie CANALS est désignée pour faire partie du comité de gestion de la caisse des écoles du 5^{ème} arrondissement en remplacement de M. Michel HUMANN.

Article 2 : Le mandat de Mme CANALS s'achèvera le 14 janvier 2013, date à laquelle devait prendre fin celui de son prédécesseur.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France, et le maire du 5^{ème} arrondissement de Paris, président du comité de gestion de la caisses des écoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

**Par délégation,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris
et d'Ile-de-France,**



Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 18 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LYON
BASTILLE situé 3 rue Parrot à Paris 12ème
en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel LYON BASTILLE
situé 3 rue Parrot à Paris 12^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-225 du 6 décembre 1991 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LYON BASTILLE (anciennement dénommé hôtel MODERN HOTEL LYON), situé 3 rue Parrot à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LYON BASTILLE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 19 décembre 2011 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE, 54 avenue de la Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL LYON BASTILLE

situé : 3 rue Parrot à Paris 12^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 48 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 94 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 91-225 du 6 décembre 1991 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques



Danièle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012018-0003

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 18 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LUX
HOTEL PICPUS situé 74 boulevard de Picpus
à Paris 12ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel LUX HÔTEL PICPUS
situé 74 boulevard de Picpus à Paris 12^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-267 du 16 décembre 1992 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel LUX HÔTEL PICPUS (anciennement dénommé hôtel LUX HÔTEL), situé 74 boulevard de Picpus à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LUX HÔTEL PICPUS ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 9 janvier 2012 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT, 197 boulevard Marcel Cachin, 91430 IGNY accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL LUX HÔTEL PICPUS

situé : 74 boulevard de Picpus à Paris 12^{ème} est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 38 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 67 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92-267 du 16 décembre 1992 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012019-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 19 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel LENOX
MONTPARNASSE situé 15 rue Delambre à
Paris 14ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de L'hôtel LENOX MONTPARNASSE
situé 15 rue Delambre à Paris 14ème
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-038 du 30 mars 1992, portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LENOX MONTPARNASSE, situé 15 rue Delambre à Paris 14ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LENOX MONTPARNASSE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 12 décembre 2011 par l'organisme évaluateur SGS ICS, 29 avenue Aristide Briand, 94111 ARCUEIL Cedex, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL LENOX MONTPARNASSE

situé : 15 rue Delambre à Paris 14ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 52 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 104 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92-038 du 30 mars 1992 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012019-0003

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 19 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'HOTEL DU
NORD ET DE L'EST situé 49 rue de Malte à
Paris 11ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'HÔTEL DU NORD ET DE L'EST
situé 49 rue de Malte à Paris 11^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-045 du 2 mai 1991 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'HÔTEL DU NORD ET DE L'EST, situé 49 rue de Malte à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'HÔTEL DU NORD ET DE L'EST ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 6 janvier 2012 par l'organisme évaluateur APAVE PARISIENNE SAS, 17 rue Salneuve, 75017 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL DU NORD ET DE L'EST

situé : 49 rue de Malte à Paris 11^{ème} est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 45 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 93 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 91-045 du 2 mai 1991 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation
et des activités économiques


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012019-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté
le 19 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 portant
autorisation d'appel à la générosité publique du
Fonds de dotation "Rayonnement de l'Eglise
Saint Germain des Près



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRÊTE PREFECTORAL du 19 JAN. 2012
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
DU FONDS DE DOTATION « Rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Près »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Michel HAUTSCH, administrateur du fonds de dotation « Rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Près », du 22 décembre 2011 (réceptionnée en préfecture le 23 décembre 2011 et complétée le 12 janvier 2012) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Près » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Rayonnement de l'Eglise Saint Germain des Près » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2012 de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2012.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le financement partiel des travaux de restauration de l'église Saint-Germain des Près. Propriété de la mairie de Paris. Travaux effectués sous le contrôle des services compétents de la mairie de Paris et de la DRAC d'Ile-de-France.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- par le biais d'un site d'internet et la mise à disposition des fascicules présentant les travaux et la demande de participation aux visiteurs de l'église Saint-Germain des Près.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet de Paris, et par délégation,
le chef du bureau des libertés publiques
et de la citoyenneté



Godefroy LISSANDRE